

Agence du revenu du Québec Rapport de la direction

La direction de l'Agence du revenu du Québec est responsable de la préparation et de la présentation des états financiers de l'Agence du revenu du Québec pour les activités de nature administrative, y compris les estimations et les jugements comptables importants. Ces états financiers sont préparés selon des méthodes comptables qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les données des opérations fiduciaires relatives à l'administration provisoire des biens non réclamés, présentées à la note 20, n'ont pu être auditées en date du présent rapport. L'information financière contenue ailleurs au rapport annuel de gestion est conforme aux présents états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fiabilité des états financiers, la direction de l'Agence du revenu du Québec maintient un système comptable et des contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La Direction de la vérification interne, des enquêtes et de l'évaluation de l'Agence du revenu du Québec procède à des vérifications périodiques afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes.

L'Agence du revenu du Québec reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration est chargé de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et d'approuver les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité de vérification qui examine les états financiers, rencontre le Vérificateur général du Québec et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de l'Agence du revenu du Québec pour les activités de nature administrative, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion avec réserve. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Le président-directeur général,

*Le vice-président et directeur général
de la Direction générale de la planification,
de l'administration et de la recherche,*



Gilles Paquin



Daniel Prud'homme

Québec, le 27 novembre 2013

**RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT**

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Agence du revenu du Québec (activités de nature administrative), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2013, l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation de la dette nette et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit assortie d'une réserve.

Fondement de l'opinion avec réserve

Les données des opérations fiduciaires relatives à l'administration provisoire des biens non réclamés aux 31 décembre 2011 et 2012, présentées à la note 20, n'ont pu être auditées, car je n'ai pas été en mesure d'obtenir les éléments probants suffisants et appropriés concernant ces données en date du présent rapport. Par conséquent, je n'ai pu déterminer si les montants en cause auraient dû faire l'objet d'ajustements.

Opinion avec réserve

À mon avis, à l'exception des incidences éventuelles du problème décrit dans le paragraphe sur le fondement de l'opinion avec réserve, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Agence du revenu du Québec (activités de nature administrative) au 31 mars 2013, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, à l'exception des changements apportés aux méthodes comptables relatives aux instruments financiers et aux paiements de transfert expliqués à la note 3, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,

Michel Samson, CPA auditeur, CA

Québec, le 27 novembre 2013

Agence du revenu du Québec
 État des résultats et de l'excédent cumulé
 De l'exercice clos le 31 mars 2013

	Budget	2013	2012
	\$	\$	\$
REVENUS			
Contributions du Fonds relatif à l'administration fiscale (note 4)	740 322 900	740 322 900	776 687 756
Tarification de services au gouvernement du Canada	144 985 420	146 490 960	146 757 075
Tarifications fiscale et alimentaire	60 233 000	61 697 924	61 017 981
Tarification de services à des ministères et organismes provinciaux	47 663 380	46 966 222	46 588 888
Honoraires pour l'administration des biens non réclamés	3 600 000	9 100 488	6 545 306
Revenus d'intérêts	-	-	4 629 762
Contributions du gouvernement du Canada	685 500	880 879	936 112
Contribution du Secrétariat du Conseil du trésor	-	-	286 515
Autres revenus	-	1 589 837	1 265 108
	997 490 200	1 007 049 210	1 044 714 503
CHARGES			
Traitement et avantages sociaux	693 540 800	704 178 180	654 155 056
Loyer	61 305 562	62 011 192	58 433 721
Services professionnels et techniques	59 362 366	60 799 131	46 572 157
Poste et messagerie	25 617 907	27 332 810	25 793 925
Utilisation des serveurs gouvernementaux	21 095 200	20 107 916	21 607 319
Entretien des infrastructures technologiques	16 205 400	14 637 513	10 759 417
Télécommunications	9 416 400	10 058 070	9 354 582
Déplacements	13 117 411	11 166 625	11 481 261
Abonnements et fournitures	10 435 514	8 643 676	10 654 162
Frais d'intérêts et autres frais de financement (note 5)	11 848 900	6 202 929	11 409 512
Perte sur disposition d'immobilisations corporelles	-	3 917 050	2 101 632
Contributions aux restaurateurs	-	2 095 040	47 803 374
Contributions relatives au programme transitoire de compensation financière pour les personnes âgées vivant en résidence ou en logement locatif	1 213 000	1 407 551	1 870 081
Contributions au Fonds des pensions alimentaires	1 150 000	827 758	1 175 608
Amortissement des immobilisations corporelles	83 136 800	86 651 489	75 421 857
Autres dépenses	10 044 940	1 479 857	1 368 933
	1 017 490 200	1 021 516 787	989 962 597
(DÉFICIT) EXCÉDENT ANNUEL	(20 000 000)	(14 467 577)	54 751 906
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT	110 867 650	110 867 650	56 115 744
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN	90 867 650	96 400 073	110 867 650

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

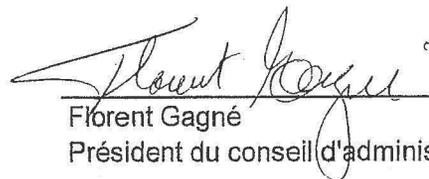
Agence du revenu du Québec
 État de la situation financière
 Au 31 mars 2013

	31 mars 2013	31 mars 2012
	\$	\$
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 6)	20 195 153	27 317 595
Débiteurs (note 7)	11 776 844	37 669 334
Effets à recevoir du gouvernement du Québec (note 8)	79 579 591	153 182 138
Frais reportés liés aux emprunts	—	936 001
	<u>111 551 588</u>	<u>219 105 068</u>
PASSIFS		
Créditeurs et charges à payer (note 10)	81 599 025	91 793 425
Effet à payer au Fonds des pensions alimentaires sans intérêt ni modalité de remboursement	3 498 264	3 498 264
Revenus reportés (note 11)	34 168 461	45 768 421
Dettes (note 12)	263 870 835	246 308 898
Provision pour congés de maladie, vacances et autres congés rémunérés (note 13)	83 618 917	149 937 311
	<u>466 755 502</u>	<u>537 306 319</u>
DETTE NETTE	<u>(355 203 914)</u>	<u>(318 201 251)</u>
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations corporelles (note 15)	434 839 845	411 968 444
Stocks de fournitures	9 239 888	11 753 231
Frais payés d'avance	7 524 254	5 347 226
	<u>451 603 987</u>	<u>429 068 901</u>
EXCÉDENT CUMULÉ	<u>96 400 073</u>	<u>110 867 650</u>
OBLIGATIONS CONTRACTUELLES (note 16)		
ÉVENTUALITÉS (note 17)		
OPÉRATIONS EXERCÉES À TITRE DE FIDUCIAIRE (note 20)		

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Gilles Paquin
Président-directeur général



Florent Gagné
Président du conseil d'administration

Agence du revenu du Québec
État de la variation de la dette nette

De l'exercice clos le 31 mars 2013

	Budget	2013	2012
	\$	\$	\$
<i>(DÉFICIT) EXCÉDENT ANNUEL</i>	-	(14 467 577)	54 751 906
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(130 000 000)	(113 458 710)	(111 845 661)
Amortissement des immobilisations corporelles	83 136 800	86 651 489	75 421 857
Perte sur disposition d'immobilisations corporelles	-	3 917 050	2 101 632
Produit de disposition des immobilisations corporelles	-	18 770	25 728
	<u>(46 863 200)</u>	<u>(22 871 401)</u>	<u>(34 296 444)</u>
Variation due aux stocks de fournitures	-	2 513 343	(289 096)
Variation due aux frais payés d'avance	-	(2 177 028)	(2 026 791)
	-	<u>336 315</u>	<u>(2 315 887)</u>
<i>(Augmentation) diminution de la dette nette</i>	(46 863 200)	(37 002 663)	18 139 575
<i>Dette nette au début</i>	(318 201 251)	(318 201 251)	(336 340 826)
<i>Dette nette à la fin</i>	<u>(365 064 451)</u>	<u>(355 203 914)</u>	<u>(318 201 251)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Agence du revenu du Québec

État des flux de trésorerie

De l'exercice clos le 31 mars 2013

	2013	2012
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
(Déficit) excédent annuel	(14 467 577)	54 751 906
Éléments sans incidence sur les flux de trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	86 651 489	75 421 857
Perte sur disposition d'immobilisations corporelles	3 917 050	2 101 632
	<u>76 100 962</u>	<u>132 275 395</u>
Variation des actifs et des passifs reliés au fonctionnement :		
Débiteurs	25 892 490	(17 456 492)
Effets à recevoir du gouvernement du Québec	-	(4 629 762)
Frais reportés liés aux emprunts	-	(936 001)
Créditeurs et charges à payer	(13 872 959)	8 758 280
Revenus reportés	(11 599 960)	(6 773 492)
Provision pour congés de maladie, vacances et autres congés rémunérés	7 284 153	8 085 514
Stocks de fournitures	2 513 343	(289 096)
Frais payés d'avance	(2 177 028)	(2 026 791)
Flux de trésorerie provenant des activités de fonctionnement	<u>84 141 001</u>	<u>117 007 555</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS		
Produit de disposition d'immobilisations corporelles	18 770	25 728
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(109 780 151)	(113 264 513)
Flux de trésorerie utilisés pour des activités d'investissements en immobilisations	<u>(109 761 381)</u>	<u>(113 238 785)</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Augmentation des dettes	263 353 806	119 944 790
Dettes remboursées	(244 714 915)	(148 753 626)
Autres activités de financement	(140 953)	-
Flux de trésorerie provenant (utilisés pour) des activités de financement	<u>18 497 938</u>	<u>(28 808 836)</u>
Diminution nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie	(7 122 442)	(25 040 066)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	<u>27 317 595</u>	<u>52 357 661</u>
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN (note 6)	<u>20 195 153</u>	<u>27 317 595</u>
Intérêts versés	5 855 443	5 495 358

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Agence du revenu du Québec

Notes complémentaires

Au 31 mars 2013

1 — CONSTITUTION ET OBJET

L'Agence du revenu du Québec (« l'Agence ») est une personne morale, mandataire de l'État, constituée en vertu de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec (RLRQ, chapitre A-7.003) entrée en vigueur le 1^{er} avril 2011. L'Agence a pour mission de fournir au ministre du Revenu l'appui nécessaire à l'application ou à l'exécution de toute loi dont la responsabilité lui est confiée ainsi que de lui fournir l'appui nécessaire pour s'acquitter de toute autre responsabilité qui lui est confiée par une loi, un règlement, un décret, un arrêté ou une entente. Elle perçoit des sommes affectées au financement des services publics de l'État et participe aux missions économiques et sociales du gouvernement en administrant notamment des programmes de perception et de redistribution de fonds.

Puisqu'elle est mandataire de l'État, l'Agence n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu au Québec et au Canada.

Au 1^{er} avril 2011 et en accord avec sa loi constitutive, l'Agence a acquis les actifs et assume les passifs suivants :

- Les biens meubles à l'usage du ministère du Revenu au 31 mars 2011, à l'exception des biens appartenant à la Société immobilière du Québec et des biens à l'usage du ministère du Revenu en vertu d'un contrat de location;
- Les actifs, incluant les surplus accumulés, et les passifs du Fonds de perception existants le 31 mars 2011. Les responsabilités découlant des emprunts effectués et des avances consenties ainsi que des contrats et des ententes conclus par le ministre, à titre de gestionnaire du Fonds, aux fins des activités du Fonds, existants le 31 mars 2011, sont également transférées à l'Agence;
- Les actifs, incluant les surplus accumulés, et les passifs du Fonds des technologies de l'information et du Fonds de fourniture de biens ou de services du ministère du Revenu, existants le 31 mars 2011.

L'Agence a également acquis au 1^{er} avril 2011, à leur valeur nette comptable, les actifs et les passifs de nature administrative du ministère du Revenu et du Fonds des pensions alimentaires existants le 31 mars 2011.

Agence du revenu du Québec

Notes complémentaires

Au 31 mars 2013

2 — PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

ÉTATS FINANCIERS

L'Agence publie deux jeux d'états financiers : l'un pour les activités propres de l'Agence (soit les activités de nature administrative) et l'autre pour les activités qu'elle administre pour le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Le but des présents états financiers est de fournir l'information sur les activités de nature administrative de l'Agence.

BASE DE PRÉSENTATION

Aux fins de la préparation de ses états financiers, l'Agence se conforme aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public édictées dans le *Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source première de principes comptables généralement reconnus doit être cohérente avec ce dernier.

PÉRIMÈTRE COMPTABLE

Les opérations relatives aux biens détenus en fiducie par le Fonds des pensions alimentaires (partie fiduciaire) et par les biens non réclamés sont détaillées à la note 20 et sont exclues du périmètre comptable de l'Agence.

ESTIMATIONS COMPTABLES

La préparation des états financiers de l'Agence, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels peuvent différer des meilleures estimations faites par la direction.

Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la provision pour congés de maladie et la durée de vie utile des immobilisations corporelles.

Agence du revenu du Québec

Notes complémentaires

Au 31 mars 2013

2 — PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

INSTRUMENTS FINANCIERS

Lors de leur comptabilisation initiale, les instruments financiers sont constatés selon l'une ou l'autre des deux catégories, soit les instruments financiers évalués à la juste valeur, soit les instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement. Les passifs financiers sont décomptabilisés lorsque les obligations contractuelles de l'entité sont éteintes, annulées ou qu'elles arrivent à expiration.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie, les débiteurs et les effets à recevoir du gouvernement du Québec, à l'exception de l'effet à recevoir relatif au transfert des actifs et des passifs du ministère du Revenu à l'Agence, sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

L'effet à payer au Fonds des pensions alimentaires, les créditeurs et charges à payer, à l'exclusion des avantages sociaux à payer, les dettes et la provision pour vacances et autres congés rémunérés sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des éléments classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement lors de leur comptabilisation initiale.

À chaque fin d'exercice, si une indication objective de dépréciation des actifs financiers existe, ceux-ci sont évalués pour déterminer si une dépréciation doit être comptabilisée.

REVENUS

Les revenus sont comptabilisés dans l'année financière au cours de laquelle ont lieu les opérations ou les faits leur donnant lieu.

Les revenus de tarification sont constatés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord;
 - Les services ont été rendus;
 - Le tarif est déterminé ou déterminable;
 - Le recouvrement est raisonnablement assuré.
-

Agence du revenu du Québec

Notes complémentaires

Au 31 mars 2013

2 — PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Les contributions afférentes à l'acquisition d'immobilisations corporelles sont comptabilisées comme contributions reportées et sont virées aux résultats selon la même méthode et les mêmes taux d'amortissement que les immobilisations corporelles afférentes.

Les revenus d'intérêts sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés.

CHARGES

Les charges comprennent le coût des biens consommés et des services obtenus au cours de l'année financière, y compris l'amortissement annuel du coût des immobilisations.

Les contributions aux restaurateurs, les contributions relatives au programme transitoire de compensation financière pour les personnes âgées vivant en résidence ou en logement locatif et les contributions au Fonds des pensions alimentaires sont comptabilisées dans l'année financière au cours de laquelle surviennent les faits qui leur donnent lieu, dans la mesure où les contributions ont été autorisées et lorsque les bénéficiaires ont satisfait aux critères d'admissibilité.

ACTIFS FINANCIERS

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de l'encaisse et de l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu.

Débiteurs

Les débiteurs sont comptabilisés initialement au coût et ramenés à la valeur de recouvrement au moyen d'une provision pour créances douteuses, le cas échéant. La variation annuelle de cette provision est imputée aux charges de l'exercice.

PASSIFS

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementales étant donné que l'Agence ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Agence du revenu du Québec

Notes complémentaires

Au 31 mars 2013

2 — PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Provision pour congés de maladie, vacances et autres congés rémunérés

Les obligations découlant des vacances et autres congés rémunérés dues aux employés de l'Agence sont comptabilisées au coût à titre de passif. La charge annuelle est comptabilisée selon les avantages gagnés par les employés au cours de l'exercice.

Les obligations à long terme découlant de congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle triennale (mise à jour annuellement) selon les hypothèses les plus probables déterminées par l'Agence. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondants qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les employés, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employés.

Les placements du Fonds des congés de maladie accumulés sont évalués à une valeur de marché redressée. Selon cette méthode d'évaluation, l'écart entre le rendement réel selon une valeur de marché et celui prévu est amorti sur cinq ans.

Les gains et les pertes actuariels sur le Fonds et sur les obligations liées aux congés de maladie sont amortis linéairement sur la durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs.

ACTIFS NON FINANCIERS

De par leur nature, les actifs non financiers de l'Agence sont employés normalement pour fournir des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire et les durées suivantes :

- Améliorations locatives : 10 ans;
- Aménagement : 10 ans;
- Matériel et équipement : de 3 à 10 ans;
- Développement informatique : de 4 à 10 ans.

Les immobilisations en cours de développement (ou une de leurs composantes significatives) sont amorties lorsqu'elles sont terminées et prêtes à être mises en service.

Agence du revenu du Québec

Notes complémentaires

Au 31 mars 2013

2 — PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de l'Agence de fournir des services ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, son coût est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur les immobilisations corporelles sont imputées aux résultats de l'exercice. Aucune reprise de valeur n'est constatée.

Stocks de fournitures

Les stocks se composent de fournitures qui seront consommées dans le cours normal des opérations au cours de la ou des prochaines années financières. Ces stocks sont évalués au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette.

ÉTAT DES GAINS ET DES PERTES DE RÉÉVALUATION

L'état des gains et des pertes de réévaluation n'est pas présenté compte tenu qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises étrangères.

3 — MODIFICATIONS DE MÉTHODES COMPTABLES

Adoption de nouvelles normes comptables

SP 1201, « Présentation des états financiers »

Le 1^{er} avril 2012, l'Agence a adopté le chapitre SP 1201, « Présentation des états financiers ». Ce chapitre modifie et remplace le chapitre SP 1200, « Présentation des états financiers ». Les principales modifications de ce chapitre sont les suivantes :

- Les gains et pertes de réévaluation sont présentés dans un nouvel état financier;
- L'excédent ou le déficit cumulé est présenté comme étant le total de l'excédent ou du déficit cumulé lié aux activités et des gains et pertes de réévaluation cumulés.

L'adoption de cette norme n'a eu aucune incidence sur la présentation des données, sur les résultats et sur la situation financière de l'Agence.

Agence du revenu du Québec

Notes complémentaires

Au 31 mars 2013

3 — MODIFICATIONS DE MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)**SP 3410, « Paiements de transfert »**

Le 1^{er} avril 2012, l'Agence a adopté prospectivement le chapitre SP 3410, « Paiements de transfert ». Ce chapitre, qui modifie et remplace l'ancien chapitre SP 3410, « Paiements de transfert », établit des normes sur la façon de comptabiliser et de présenter les paiements de transfert versés à des particuliers, à des organisations ou à d'autres gouvernements, tant du point de vue du cédant que de celui du bénéficiaire.

Pour l'Agence, la venue du chapitre sur les paiements de transfert a eu un impact sur la comptabilisation de la contribution du gouvernement du Canada pour financer une partie des coûts associés aux mesures québécoises de justice familiale. En effet, afin de respecter les Normes comptables canadiennes pour le secteur public, l'Agence doit maintenant comptabiliser un revenu lorsque les critères d'admissibilité pour recevoir le paiement de transfert sont respectés. Cette modification n'a eu aucun effet significatif sur les états financiers.

SP 3450, « Instruments financiers »

Le 1^{er} avril 2012, l'Agence a adopté prospectivement le chapitre SP 3450, « Instruments financiers ». Ce nouveau chapitre établit des normes de comptabilisation et d'évaluation des actifs financiers, des passifs financiers et des dérivés non financiers.

Les principaux éléments de ce chapitre sont les suivants :

- Les éléments compris dans le champ d'application du chapitre sont classés dans l'une ou l'autre des deux catégories d'évaluation : juste valeur et coût ou coût après amortissement;
- Jusqu'à ce qu'un élément soit décomptabilisé, les gains et les pertes découlant de la réévaluation à la juste valeur sont présentés dans l'état des gains et pertes de réévaluation;
- De nouvelles obligations d'information sur les éléments présentés ainsi que sur la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers ont été ajoutées et sont présentées à la note 19.

En date du 1^{er} avril 2012, l'Agence :

- A comptabilisé tous ses actifs financiers et ses passifs financiers dans son état de la situation financière et classé les éléments conformément aux catégories prescrites par le SP 3450;
- A appliqué les critères prescrits par le SP 3450 pour identifier les actifs financiers et les passifs financiers qui doivent être évalués à la juste valeur.

Le chapitre sur les instruments financiers n'apporte qu'une correction de présentation dans les états financiers de l'Agence. Afin de respecter les Normes comptables canadiennes pour le secteur public, l'Agence présente les frais reportés liés aux emprunts à l'encontre de la dette au lieu de les présenter à l'actif tel que dans les états financiers du 31 mars 2012. Ce reclassement n'a eu aucun effet sur les flux de trésorerie.

Agence du revenu du Québec

Notes complémentaires

Au 31 mars 2013

4 — CONTRIBUTIONS DU FONDS RELATIF À L'ADMINISTRATION FISCALE

L'article 56 de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec instituée, au ministère des Finances, le Fonds relatif à l'administration fiscale (FRAF), dont l'objet est de rétribuer, sauf dans les cas où une rétribution est autrement prévue, les services que l'Agence rend au ministre. Cette rétribution a été établie à 702 787 500 \$ en vertu du décret # 309-2012 pour l'exercice 2012-2013.

De plus, le FRAF a versé à l'Agence, en vertu du décret # 99-2013, un montant de 37 535 400 \$ pour financer des projets spécifiques de lutte contre l'évasion fiscale.

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
	\$	\$
Contributions pour les :		
Opérations courantes	702 787 500	685 000 000
Projets spécifiques	37 535 400	47 000 000
Subventions aux restaurateurs	—	44 687 756
	<u>740 322 900</u>	<u>776 687 756</u>

5 — FRAIS D'INTÉRÊTS ET AUTRES FRAIS DE FINANCEMENT

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
	\$	\$
Intérêts sur les dettes	5 803 883	5 990 400
Intérêts sur la provision pour congés de maladie	5 096 000	4 934 000
Frais de gestion et frais d'émission de l'emprunt	412 798	484 506
Rendement sur le Fonds des congés de maladie accumulés	(5 110 985)	—
Intérêts autres	1 233	606
	<u>6 202 929</u>	<u>11 409 512</u>

6 — TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
	\$	\$
Encaisse	299 564	258 960
Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu (*)	19 895 589	27 058 635
	<u>20 195 153</u>	<u>27 317 595</u>

(*) L'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu ne porte pas intérêt et n'a aucune modalité d'encaissement.

Agence du revenu du Québec
Notes complémentaires

Au 31 mars 2013

7 — DÉBITEURS

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
	\$	\$
Gouvernement du Québec	3 361 847	10 674 977
Gouvernement du Canada	3 144 433	20 801 320
Autres	5 270 564	6 193 037
	<u>11 776 844</u>	<u>37 669 334</u>

8 — EFFETS À RECEVOIR DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
	\$	\$
Transfert des actifs et passifs du ministère du Revenu à l'Agence	8 754 607	8 754 607
Transfert de la provision pour vacances et autres congés rémunérés à l'égard des employés transférés à l'Agence	70 824 984	70 824 984
Transfert de la part du Fonds des congés de maladie accumulés à l'Agence	—	73 602 547
	<u>79 579 591</u>	<u>153 182 138</u>

Les effets à recevoir du gouvernement du Québec sont sans intérêt ni modalité d'encaissement. L'effet à recevoir au montant de 73 602 547 \$, au 31 mars 2012, était pour compenser l'Agence relativement au transfert des banques de congés de maladie au 1^{er} avril 2011. Le projet de loi numéro 5, sanctionné le 7 décembre 2012, a permis le transfert de la part du Fonds des congés de maladie accumulés à l'Agence. Ce Fonds est présenté à l'encontre des obligations relatives aux congés de maladie accumulés et figure à la note 13. Ce transfert est sans effet sur les flux de trésorerie.

9 — EMPRUNT TEMPORAIRE

Le ministre des Finances peut avancer, à même le fonds général du fonds consolidé du revenu, des sommes dont le capital global en cours, à un moment donné, ne peut excéder 35 000 000 \$ pour pallier à des manques temporaires de liquidités. Ces avances sont sans intérêt et viendraient à échéance au plus tard le 31 mai 2014. Cette facilité de crédit était inutilisée au 31 mars 2013 et au 31 mars 2012.

Agence du revenu du Québec

Notes complémentaires

Au 31 mars 2013

10 — CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
	\$	\$
Créditeurs et charges à payer	49 440 541	57 584 686
Traitement à payer	24 114 978	26 215 832
Avantages sociaux à payer	8 043 506	7 992 907
	<u>81 599 025</u>	<u>91 793 425</u>

11 — REVENUS REPORTÉS

	<u>Développement informatique</u>	<u>Autre</u>	<u>2013</u>	<u>2012</u>
	\$	\$	\$	\$
Gouvernement du Québec	6 814 874	189 992	7 004 866	12 214 134
Gouvernement du Canada	23 333 727	—	23 333 727	29 068 463
Autres	3 829 868	—	3 829 868	4 485 824
	<u>33 978 469</u>	<u>189 992</u>	<u>34 168 461</u>	<u>45 768 421</u>

La variation des revenus reportés au cours de l'exercice se détaille comme suit :

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
	\$	\$
Solde au début	45 768 421	52 541 913
Sommes reçues au cours de l'exercice	189 992	1 940 214
Sommes constatées à titre de revenu de l'exercice	(11 789 952)	(8 713 706)
Solde à la fin	<u>34 168 461</u>	<u>45 768 421</u>

Agence du revenu du Québec
Notes complémentaires
Au 31 mars 2013

12 — DETTES

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
	\$	\$
Billets à payer au Fonds de financement portant intérêt à des taux de 1,27 % et échéant respectivement les 3 et 24 avril 2013 (billets à payer portant intérêt à des taux de 1,25 % et 1,26 % au 31 mars 2012).	41 015 705	84 442 436
Emprunts auprès du Fonds de financement, le premier d'une valeur nominale de 202 929 647 \$, portant intérêt au taux de 3,67 %, échéant le 31 mars 2021 et le deuxième d'une valeur nominale de 123 055 606 \$, portant intérêt au taux de 1,93 %, échéant le 31 août 2017. Les deux emprunts sont remboursables par versements mensuels dégressifs en capital.	<u>222 855 130</u>	<u>161 866 462</u>
	<u>263 870 835</u>	<u>246 308 898</u>

Les versements en capital à effectuer au cours des cinq prochains exercices financiers et des exercices subséquents se détaillent comme suit :

	<u>\$</u>
2014	104 094 473
2015	54 174 370
2016	40 519 575
2017	31 912 806
2018	15 405 771
2019 et suivants	18 840 794
	<u>264 947 789</u>

Agence du revenu du Québec

Notes complémentaires

Au 31 mars 2013

**13 — PROVISION POUR CONGÉS DE MALADIE, VACANCES ET AUTRES
CONGÉS RÉMUNÉRÉS**

	Valeur avant gains et pertes actuariels non amortis	Gains (pertes) actuariels non amortis	2013	2012
	\$	\$	\$	\$
Obligations relatives aux congés de maladie accumulés	89 463 055	(16 146 902)	73 316 153	69 481 051
Fonds des congés de maladie accumulés	(81 812 770)	3 099 237	(78 713 533)	—
Congés de maladie	<u>7 650 285</u>	<u>(13 047 665)</u>	<u>(5 397 380)</u>	69 481 051
Vacances et autres congés rémunérés	<u>89 016 297</u>	—	<u>89 016 297</u>	80 456 260
	<u>96 666 582</u>	<u>(13 047 665)</u>	<u>83 618 917</u>	<u>149 937 311</u>

Provision pour congés de maladie— *Description*

L'Agence dispose d'un programme d'accumulation de congés de maladie. Ce programme donne lieu à des obligations à long terme dont les coûts sont assumés en totalité par l'Agence.

La Loi sur l'Agence du revenu du Québec autorise l'Agence, en vertu de l'article 69.1, à déposer auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec les sommes nécessaires afin de former un fonds des congés de maladie accumulés pour pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations dues aux employés en raison des congés de maladie qu'ils ont accumulés. La Caisse de dépôt et placement du Québec administre ces sommes suivant la politique de placement déterminée conjointement par le ministre et le ministre des Finances.

— *Accumulation des journées de maladie*

L'attribution des journées de maladie est habituellement d'une journée par mois pour les employés réguliers (soit 12 jours par année). Pour les employés à temps partiel, à temps réduit ou en aménagement de travail, le crédit de congé à attribuer chaque mois peut être d'une journée ou d'une fraction de journée.

Agence du revenu du Québec

Notes complémentaires

Au 31 mars 2013

**13 — PROVISION POUR CONGÉS DE MALADIE, VACANCES ET AUTRES
CONGÉS RÉMUNÉRÉS (SUITE)**

– *Accumulation des journées de maladie (suite)*

Chacune des journées non utilisées est transférable et cumulable dans le futur jusqu'à ce que survienne un événement particulier (retraite, cessation d'emploi ou décès). Certains corps d'emploi ne sont pas soumis aux règles syndicales (par exemple, les cadres). Il n'y a donc pas d'accumulation de journées de maladie. Les personnes appartenant à ces corps d'emploi conservent toutefois les banques qu'elles ont accumulées dans le passé, et ce, jusqu'à leur retraite, cessation d'emploi ou décès.

– *Utilisation des journées de maladie*

En cas de cessation d'emploi ou de décès, la banque de journées accumulées est remboursée en un seul versement, mais uniquement à 50 % d'un maximum de 132 jours.

À la retraite, les individus ont aussi le choix de se faire rembourser leurs journées accumulées, toujours à 50 % d'un maximum de 132 jours, mais ils choisissent surtout, après autorisation, d'utiliser leurs journées de maladie accumulées en préretraite, c'est-à-dire en conservant leur lien d'emploi, un jour à la fois, jusqu'à ce que leur banque soit épuisée.

– *Évolution des obligations relatives aux prestations acquises*

	2013		2012	
	Congés de maladie avant gains et pertes actuariels non amortis \$	Gains (pertes) actuariels non amortis \$	Congés de maladie (au net) \$	Congés de maladie (au net) \$
Solde au début	76 218 055	(6 737 004)	69 481 051	68 972 785
Coûts des prestations acquises	6 477 000	–	6 477 000	3 708 000
Intérêts	5 096 000	–	5 096 000	4 934 000
Prestations versées	(7 695 248)	–	(7 695 248)	(7 355 996)
Transferts	(889 752)	–	(889 752)	(1 893 940)
Perte actuarielle	10 257 000	(10 257 000)	–	–
Amortissement de la perte actuarielle	–	847 102	847 102	1 116 202
Solde à la fin	<u>89 463 055</u>	<u>(16 146 902)</u>	<u>73 316 153</u>	<u>69 481 051</u>

Agence du revenu du Québec

Notes complémentaires

Au 31 mars 2013

**13 — PROVISION POUR CONGÉS DE MALADIE, VACANCES ET AUTRES
CONGÉS RÉMUNÉRÉS (SUITE)****— Évaluations actuarielles et estimations subséquentes**

La valeur au 31 mars 2013 des obligations relatives aux prestations acquises a été établie à partir d'une évaluation actuarielle. La valeur au 31 mars 2012 de ces obligations a été établie à partir d'une évaluation actuarielle en date du 1^{er} avril 2011. La valeur des obligations relatives aux prestations acquises établie entre deux évaluations actuarielles fait l'objet d'extrapolation.

La valeur des obligations relatives aux prestations acquises est évaluée selon les hypothèses économiques les plus probables.

— Principales hypothèses économiques à long terme utilisées

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Taux d'inflation	2,50%	2,10%
Progression des salaires, nette d'inflation	0,50%	0,50%
Taux d'actualisation	6,95%	7,25%
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs	11 ans	7,5 ans

— Évolution de la valeur de marché redressée du Fonds des congés de maladie accumulés

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
	\$	\$
Valeur de marché redressée au début	—	—
Transfert ⁽¹⁾	75 599 380	—
Rendement prévu sur les placements ⁽²⁾	4 913 960	—
Gains (pertes) actuariels	1 299 430	—
Valeur de marché redressée à la fin ⁽³⁾	<u>81 812 770</u>	<u>—</u>

(1) Le transfert de la part du Fonds des congés de maladie accumulés à l'Agence est à la valeur de marché redressée.

(2) Pour 2012-2013, le taux de rendement attendu des actifs du Fonds des congés de maladie accumulés était de 6,50 %. Le taux de rendement réalisé sur la base de la valeur de marché des placements a été de 8,17 %.

(3) Au 31 mars 2013, les justes valeurs des actifs du Fonds des congés de maladie accumulés, déposés à la Caisse de dépôt et placement du Québec, étaient de 84 828 422 \$.

Agence du revenu du Québec

Notes complémentaires

Au 31 mars 2013

**13 — PROVISION POUR CONGÉS DE MALADIE, VACANCES ET AUTRES
CONGÉS RÉMUNÉRÉS (SUITE)**

Provision pour vacances et autres congés rémunérés

– Évolution des obligations relatives aux prestations acquises

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
	\$	\$
Solde au début	80 456 260	72 879 012
Coût des prestations acquises	9 654 003	9 677 840
Transferts	<u>(1 093 966)</u>	<u>(2 100 592)</u>
Solde à la fin	<u>89 016 297</u>	<u>80 456 260</u>

Aucun calcul d'actualisation concernant la provision pour vacances et autres congés rémunérés n'est jugé nécessaire puisque l'Agence estime que ceux-ci seront pris dans l'exercice suivant.

14 — RÉGIMES DE RETRAITE

Les membres du personnel de l'Agence participent principalement au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) et au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2013, le taux de cotisation de l'Agence au RREGOP a augmenté de 8,94 % à 9,18 %. En ce qui concerne les taux de cotisation au RRAS et au RRPE, ils sont demeurés à 12,30 %.

Les cotisations de l'Agence imputées aux charges de l'exercice s'élèvent à 36 775 724 \$. Les obligations de l'Agence envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Agence du revenu du Québec
Notes complémentaires

Au 31 mars 2013

15 — IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Améliorations locales		Aménagement	Matériel et équipement	Développement informatique en cours		Développement informatique	2013 Total
	\$	\$			\$	\$		
Coût								
Solde au début	13 696 622	—	68 248 751	36 264 728	368 350 170	486 560 271		
Acquisitions	7 326 331	206 851	32 476 475	65 756 605	7 692 448	113 458 710		
Dispositions	—	—	(134 409)	(3 249 314)	(6 283 674)	(9 667 397)		
Immobilisations en cours capitalisées	—	—	—	(65 729 321)	65 729 321	—		
Solde à la fin	21 022 953	206 851	100 590 817	33 042 698	435 488 265	590 351 584		
Amortissement cumulé								
Solde au début	1 434 216	—	14 621 836	—	58 535 775	74 591 827		
Amortissement	1 919 243	10 151	20 831 306	—	63 890 789	86 651 489		
Dispositions	—	—	(110 080)	—	(5 621 497)	(5 731 577)		
Solde à la fin	3 353 459	10 151	35 343 062	—	116 805 067	155 511 739		
Valeur comptable nette à la fin	17 669 494	196 700	65 247 755	33 042 698	318 683 198	434 839 845		

Au cours de la période, des frais financiers de 799 271 \$ ont été capitalisés dans le coût des immobilisations.

Le total du matériel et équipement inclut du matériel et équipement en cours pour un montant de 8 824 955 \$.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles incluses dans les crédateurs et charges à payer représentent 23 194 469 \$.

Agence du revenu du Québec
Notes complémentaires

Au 31 mars 2013

15 — IMMOBILISATIONS CORPORELLES (SUITE)

	Améliorations locales	Aménagement	Matériel et équipement	Développement informatique en cours	Développement informatique	2012 Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Coût						
Solde au début	10 980 279	—	39 468 229	83 288 950	243 934 542	377 672 000
Acquisitions	2 753 703	—	29 229 075	79 862 883	—	111 845 661
Dispositions	(37 360)	—	(448 553)	—	(2 471 477)	(2 957 390)
Immobilisations en cours capitalisées	—	—	—	(126 887 105)	126 887 105	—
Solde à la fin	13 696 622	—	68 248 751	36 264 728	368 350 170	486 560 271
Amortissement cumulé						
Amortissement	1 469 185	—	14 645 042	—	59 307 630	75 421 857
Dispositions	(34 969)	—	(23 206)	—	(771 855)	(830 030)
Solde à la fin	1 434 216	—	14 621 836	—	58 535 775	74 591 827
Valeur comptable nette à la fin	12 262 406	—	53 626 915	36 264 728	309 814 395	411 968 444

Les immobilisations au 1^{er} avril 2011 résultent de transferts de ressources provenant d'entités abolies ou restructurées. Ces immobilisations ont été transférées à leur valeur comptable nette.

Au cours de l'exercice, des frais financiers de 641 428 \$ ont été capitalisés dans le coût des immobilisations.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles incluses dans les crédettes et charges à payer représentent 19 515 910 \$.

Agence du revenu du Québec
Notes complémentaires
Au 31 mars 2013

16 — OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Ententes d'occupation et contrats de location

L'Agence s'est engagée, en vertu de différentes ententes d'occupation et contrats de location relativement à des bâtiments et des photocopieurs, pour des montants totalisant 67 082 893 \$ s'échelonnant jusqu'en 2016.

Autres

L'Agence a également contracté d'autres engagements concernant des services professionnels, des services d'entretien et des acquisitions d'immobilisations pour un montant total de 231 924 663 \$.

Les engagements pour les prochains exercices se répartissent comme suit :

	Ententes d'occupation et contrats de location	Autres	Total
	\$	\$	\$
2014	64 416 578	123 553 511	187 970 089
2015	1 384 297	58 398 053	59 782 350
2016	1 282 018	29 084 143	30 366 161
2017 et suivants	—	20 888 956	20 888 956
	<u>67 082 893</u>	<u>231 924 663</u>	<u>299 007 556</u>

17 — ÉVENTUALITÉS

Dans le cours normal de ses activités, l'Agence est exposée à diverses réclamations et poursuites judiciaires en dommages et intérêts. Les réclamations pour lesquelles un montant a été établi totalisent 72 754 436 \$. Le dénouement de ces litiges étant incertain, la perte éventuelle que l'Agence pourrait devoir assumer ne peut être déterminée. L'Agence inscrit une provision à l'égard d'une réclamation, dans la rubrique « créanciers et charges à payer », seulement lorsqu'il est probable que celle-ci entraînera un débours et qu'une estimation raisonnable de la somme à verser peut en être faite.

Agence du revenu du Québec
Notes complémentaires
Au 31 mars 2013

18 — OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers, l'Agence est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et les entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. L'Agence n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

19 — INSTRUMENTS FINANCIERS

Gestion des risques liés aux instruments financiers

Dans le cours normal de ses activités, l'Agence est exposée à différents risques, notamment le risque de crédit et le risque de liquidité.

L'Agence a mis en place des politiques et procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

Risque de crédit

Le risque de crédit est principalement attribuable aux pertes que pourrait subir l'Agence lorsqu'un tiers est incapable de respecter ses engagements financiers. Les principaux risques de crédit pour l'Agence sont liés aux débiteurs.

La valeur comptable des débiteurs représente l'exposition maximale de l'Agence au risque de crédit.

La majorité des débiteurs de l'Agence sont des organismes gouvernementaux (autres ministères et organismes québécois et gouvernement fédéral). L'Agence ne croit pas être exposée à un niveau de risque de crédit significatif à l'égard de ses débiteurs.

Agence du revenu du Québec

Notes complémentaires

Au 31 mars 2013

19 — INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)**Risque de liquidité**

Le risque de liquidité est le risque que l'Agence ne soit pas en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations liées à ses passifs financiers lorsqu'elles arrivent à échéance.

Le risque de liquidité englobe également le risque que l'Agence ne soit pas en mesure de liquider ses actifs financiers au moment opportun.

L'Agence considère qu'elle détient suffisamment de trésorerie et équivalents de trésorerie et également de facilités de crédit afin de s'assurer d'avoir les fonds nécessaires pour répondre à ses besoins financiers courants et à long terme, et ce, à coût raisonnable, le cas échéant. L'Agence paie généralement ses factures dans un délai de 30 jours. Les versements en capital à effectuer pour la dette au cours des exercices subséquents sont détaillés à la note 12.

20 — OPÉRATIONS EXERCÉES À TITRE DE FIDUCIAIRE

Les opérations fiduciaires qu'exerce l'Agence incluent le Fonds des pensions alimentaires et les biens non réclamés. Ces biens sont confiés à l'Agence, qui doit les administrer selon les dispositions contractuelles ou légales applicables. Ces biens sont détenus et administrés par l'Agence au profit des bénéficiaires et au nom de ceux-ci.

	2013			Augmentation (diminution) de l'avoir cumulé	2012
	Actifs	Passifs	Avoir net		Avoir net
	\$	\$	\$	\$	\$
Fonds des pensions alimentaires ⁽¹⁾	227 661 981	227 661 981	—	—	—
Biens non réclamés ⁽²⁾	132 338 766	79 995 460	52 343 306	17 870 549	34 472 757
	<u>360 000 747</u>	<u>307 657 441</u>	<u>52 343 306</u>	<u>17 870 549</u>	<u>34 472 757</u>

(1) Selon les états financiers au 31 mars 2013.

(2) Selon les états financiers au 31 décembre 2012.

21 — CHIFFRES COMPARATIFS

Certaines données de 2012 ont été reclassées pour les rendre conformes à la présentation adoptée en 2013.

ÉTATS FINANCIERS AU 31 MARS 2013

États financiers non disponibles à la date de publication.

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de l'Agence métropolitaine de transport (AMT) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris des estimations et des jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activités concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. L'AMT reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité d'audit, dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers, et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de l'AMT, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



Nicolas Girard
Président-directeur général



Patrice Daignault, CPA, CA
Vice-président, Administration et finances,
trésorier et chef de la direction financière

Montréal, le 29 avril 2013



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

RAPPORT SUR LES ÉTATS FINANCIERS

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Agence métropolitaine de transport (AMT), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2012, les états des résultats, de l'excédent cumulé, de la variation de la dette nette et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'AMT au 31 décembre 2012, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

RAPPORT RELATIF À D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* [L.R.Q., chapitre V-5.01], je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,

Michel Samson, CPA auditeur, CA
Michel Samson, CPA auditeur, CA

Montréal, le 29 avril 2013

ÉTAT DES RÉSULTATS

de l'exercice clos le 31 décembre (en milliers de dollars)

	2012 Budget	2012 Réel	2011 Redressé [note 3]
REVENUS			
Remises gouvernementales :			
Droit sur l'immatriculation	57 975	56 497	55 625
Taxe sur l'essence	48 679	48 849	49 643
Revenus des trains de banlieue [note 5]	54 555	54 302	51 577
Contributions municipales aux trains de banlieue [note 5]	52 382	51 723	47 730
Revenus d'intérêts subventionnés	52 400	48 724	48 501
Contributions municipales [note 6]	39 105	39 105	35 962
Virement des subventions reportées [note 17]	23 500	41 340	37 141
Contributions du gouvernement du Québec à la Politique de développement durable	6 935	10 101	6 734
Contributions du gouvernement du Québec aux mesures d'atténuation	-	8 705	3 570
Contributions aux coûts des équipements métropolitains	7 719	7 088	6 928
Autres revenus	1 200	4 560	3 665
Recettes des autobus express métropolitains	3 833	3 595	3 169
Revenus commerciaux	4 750	2 966	3 479
Gain sur rachats de billets à terme adossés à des actifs [note 13]	-	2 760	216
Revenus – Coordination métropolitaine	1 155	196	316
Contributions municipales aux autobus express métropolitains	482	12	137
	354 670	380 523	354 393
CHARGES [note 10]			
Trains de banlieue [note 5]	130 955	129 539	120 349
Frais reliés aux activités de transport	70 700	102 980	79 372
Charges administratives	79 551	73 234	77 109
Aide métropolitaine et dépenses afférentes [note 7]	51 391	49 972	50 595
Équipements métropolitains	19 297	18 190	18 199
Coordination métropolitaine	4 245	12 023	4 279
Mesures d'atténuation	-	9 572	3 887
Aide à l'intégration tarifaire [note 8]	7 784	8 150	8 996
Aide aux tarifs réduit et étudiant des titres de transport TRAM et dépenses afférentes [note 9]	7 943	7 984	7 364
Autobus express métropolitains	5 830	5 012	4 635
Transport adapté	1 680	1 762	1 761
Dévaluation des billets à terme adossés à des actifs [note 13]	-	59	57
	379 376	418 477	376 603
DÉFICIT DE L'EXERCICE	(24 706)	(37 954)	(22 210)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE L'EXCÉDENT CUMULÉ

de l'exercice clos le 31 décembre (en milliers de dollars)

	2012	2011 Redressé [note 3]
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DÉJÀ ÉTABLI	184 412	204 059
Redressement : corrections des immobilisations corporelles, des frais d'émission reportés et des subventions reportées [note 3.1]	(6 254)	(3 691)
SOLDE REDRESSÉ DE L'EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT	178 158	200 368
Déficit de l'exercice	(37 954)	(22 210)
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN	140 204	178 158

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

au 31 décembre (en milliers de dollars)

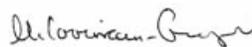
	2012	2011 Redressé [note 3]
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	70 060	30 832
Créances [note 12]	60 003	40 929
Remises du gouvernement du Québec à recevoir	32 287	32 625
Billets à terme adossés à des actifs [note 13]	23 222	24 472
À recevoir du ministère des Transports du Québec (MTQ)	1 320 666	1 161 854
	1 506 238	1 290 712
PASSIFS		
Emprunts à court terme [note 14]	186 162	37 578
Fournisseurs et frais courus [note 15]	201 010	224 490
Taxe sur l'essence à redistribuer aux organismes [note 4]	55 218	31 103
Obligation découlant d'un contrat de location-acquisition [note 16]	15 744	15 864
Passif environnemental [note 23]	16 930	13 668
Dette à long terme [note 16]	1 567 977	1 414 341
Subventions reportées [note 17]	1 505 826	1 319 906
	3 548 867	3 056 950
DETTE NETTE	(2 042 629)	(1 766 238)
ACTIFS NON FINANCIERS		
Frais payés d'avance	25 171	2 290
Pièces de rechange des trains de banlieue	16 431	11 582
Immobilisations corporelles [note 18]	2 141 231	1 930 524
	2 182 833	1 944 396
EXCÉDENT CUMULÉ	140 204	178 158

Obligations contractuelles [note 22]
Éventualités [note 23]

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Nicolas Girard
Président-directeur général



Martine Corriveau-Gougeon
Présidente – Comité d'audit

ÉTAT DE LA VARIATION DE LA DETTE NETTE

de l'exercice clos le 31 décembre (en milliers de dollars)

	2012 Budget	2012 Réel	2011 Redressé [note 3]
Déficit de l'exercice	(24 706)	(37 954)	(22 210)
Variation des immobilisations corporelles			
Acquisitions d'immobilisations corporelles	-	(281 243)	(335 070)
Amortissement des immobilisations corporelles	50 700	67 493	60 857
Perte sur la radiation d'immobilisations corporelles	-	3 043	2 197
		(210 707)	(272 016)
Acquisitions de pièces de rechange des trains de banlieue	-	(9 808)	(8 170)
Consommation de pièces de rechange des trains de banlieue	-	4 959	3 947
Variation des frais payés d'avance	-	(22 881)	3 600
		(27 730)	(6 23)
VARIATION DE LA DETTE NETTE		(276 391)	(294 849)
DETTE NETTE AU DÉBUT DE L'EXERCICE		(1 766 238)	(849 347)
Redressement : corrections des immobilisations corporelles, des frais d'émission reportés et des subventions reportées [note 3.1]		-	522
Redressement : corrections du métro de Laval en instance de transfert [note 3.2]		-	(622 564)
SOLDE REDRESSÉ DE LA DETTE NETTE AU DÉBUT		(1 766 238)	(1 471 389)
DETTE NETTE À LA FIN DE L'EXERCICE		(2 042 629)	(1 766 238)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

de l'exercice clos le 31 décembre (en milliers de dollars)

	2012	2011 Redressé [note 3]
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Déficit de l'exercice	(37 954)	(22 210)
Éléments sans incidence sur les flux de trésorerie :		
Gain sur dispositions de billets à terme adossés à des actifs	(2 760)	(216)
Dévaluation des billets à terme adossés à des actifs	59	57
Amortissement des immobilisations corporelles	67 493	60 857
Amortissement des frais d'émission reportés	1 186	949
Perte sur la radiation d'immobilisations corporelles et de subventions reportées	7 443	2 196
Virement des subventions reportées	(41 535)	(37 279)
	(6 068)	4 354
Variation des actifs et passifs reliés aux activités de fonctionnement [note 19] :	21 674	171 902
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	15 606	176 256
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Dispositions de billets à terme adossés à des actifs et flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	3 951	826
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et flux de trésorerie liés aux activités d'investissement [note 18]	(281 243)	(335 070)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Emprunts à court terme	148 584	(10 724)
Augmentation de la dette long terme	239 162	258 002
Remboursement de la dette long terme	(86 712)	(73 995)
Augmentation de l'obligation découlant d'un contrat de location-acquisition	220	1 293
Remboursement de l'obligation découlant d'un contrat de location-acquisition	(340)	(423)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	300 914	174 153
AUGMENTATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	39 228	16 165
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	30 832	14 667
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE [note 19]	70 060	30 832

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2012

(Les montants sont en milliers de dollars)

1. STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'AMT est une personne morale de droit public, mandataire du gouvernement du Québec, créée en vertu de la *Loi sur l'Agence métropolitaine de transport*, L.R.Q., chapitre A-7.02 [ci-après appelée la Loi], qui a commencé ses activités le 1^{er} janvier 1996.

Conformément à sa loi, l'AMT gère, exploite et finance notamment les services de trains de banlieue, les autobus express métropolitains et les équipements métropolitains. Elle planifie, réalise et exécute tout prolongement du réseau de métro.

Sur le plan financier, l'AMT soutient les organismes de transport de la région de Montréal et établit la tarification métropolitaine et les modalités de partage des recettes métropolitaines entre les organismes de transport. L'AMT exerce ses compétences régionales sur son territoire qui est constitué de celui de la Communauté métropolitaine de Montréal, de la Ville de Saint-Jérôme et de la réserve indienne de Kahnawake.

Sa mission est d'accroître les services de transport collectif afin d'améliorer l'efficacité des déplacements des personnes dans la région métropolitaine de Montréal. L'AMT utilise et entretient l'infrastructure ferroviaire appartenant à d'autres sociétés de chemin de fer et est tributaire de celles-ci pour le contrôle de la circulation des trains.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Aux fins de la présentation de ses états financiers, l'AMT utilise prioritairement le Manuel de comptabilité de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA) pour le secteur public. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus est cohérente avec ce dernier.

La préparation des états financiers, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction établisse des estimations et des hypothèses qui influent sur les montants présentés pour l'actif et le passif ainsi que les revenus et les charges, et sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels. Les évaluations les plus importantes impliquent les passifs et autres réclamations contre l'AMT, ainsi que la durée de vie utile des immobilisations corporelles. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations et ces différences pourraient être importantes. Au moment de la préparation des présents états financiers, la direction considère que les estimations et les hypothèses sont raisonnables.

À noter que les états financiers de l'AMT sont constitués de la somme des Fonds d'exploitation et Fonds d'immobilisations. Les principales méthodes sont les suivantes :

Fonds d'exploitation

Conformément aux dispositions de la Loi, l'AMT utilise un Fonds d'exploitation pour enregistrer les opérations liées plus à l'exploitation et au fonctionnement des activités de l'AMT, ainsi que les comptes d'actifs et de passifs s'y rapportant [notes 12, 13, 15 et 26].

Fonds d'immobilisations

Conformément aux dispositions de la Loi, l'AMT utilise un Fonds d'immobilisations pour enregistrer les opérations liées au développement et à la gestion des investissements permanents du réseau de transport collectif métropolitain, ainsi que les comptes d'actifs et de passifs s'y rapportant [notes 3, 12, 13, 15 et 26].

Revenus

Les revenus tirés du transport des voyageurs sont constatés au moment où les paiements ont lieu ou lorsque les titres de transport sont utilisés par la clientèle. Les recettes provenant de la vente de titres TRAIN sont constatées dans la période où ces titres sont validés.

Les subventions gouvernementales sont comptabilisées à titre de revenus dans l'exercice au cours duquel les travaux sont effectués. Les contributions sont constatées lorsque les conditions donnant droit à ces aides sont remplies. Les subventions pour les immobilisations corporelles amortissables sont comptabilisées comme subventions reportées à l'état de la situation financière, et sont amorties selon la même méthode et durant les mêmes périodes que celles des immobilisations corporelles afférentes. Les subventions pour les immobilisations corporelles non amortissables sont comptabilisées au moment où elles sont gagnées. Les subventions non affectées sont constatées à titre de revenus lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'AMT consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie, l'encaisse, les découverts bancaires et les placements très liquides, qui ont des échéances de trois mois ou moins à compter de leur date d'acquisition et dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2012

(Les montants sont en milliers de dollars.)

Conversion de devises

Les éléments monétaires de l'état de la situation financière sont convertis au taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les éléments non monétaires de l'état de la situation financière ainsi que les revenus et les charges en monnaie étrangère sont convertis au taux de change en vigueur à la date où les opérations ont été effectuées. Les gains et les pertes résultant de la variation du taux de change sont pris en compte dans l'état des résultats de la période.

Placements à long terme

Les placements sont comptabilisés au coût d'acquisition. Lorsqu'un placement subit une moins-value durable, sa valeur comptable est réduite pour tenir compte de cette moins-value. Cette réduction est imputée directement aux résultats de l'exercice. Les revenus sont comptabilisés aux résultats lorsqu'ils sont gagnés. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

Passif environnemental

L'AMT comptabilise un passif environnemental lorsque l'application de mesures correctives est probable et que les coûts de ces mesures peuvent être estimés de façon raisonnable. Au cours de l'exercice, le passif est augmenté des coûts estimés de décontamination pour les nouvelles acquisitions de terrains contaminés et réduit des coûts de travaux de décontamination encourus.

Subventions à recevoir du MTQ et subventions reportées

Les subventions à recevoir à affecter au remboursement de la dette à long terme sont créées lors de l'émission d'une dette à long terme sur la base des taux de subvention des différentes immobilisations corporelles admissibles en cours faisant l'objet du financement. Ces taux sont établis à partir des modalités du Programme d'aide au transport en commun du gouvernement du Québec et d'ententes particulières. Les subventions à recevoir se retrouvent au poste «À recevoir du ministère des Transports du Québec». Quant aux subventions reportées, elles sont créées soit lors de l'émission d'une dette à long terme subventionnée ou lors de l'octroi d'une subvention au comptant accordée sur les immobilisations corporelles, toujours en fonction du Programme d'aide au transport en commun ou d'ententes particulières et en fonction des coûts engagés réellement. Elles sont virées aux résultats sur la même base que la charge d'amortissement au poste «Virement des subventions reportées».

Actifs non financiers

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

Pièces de rechange des trains de banlieue

Les pièces de rechange des trains de banlieue comprennent principalement des pièces utilisées pour la maintenance du matériel roulant. Elles sont évaluées au moindre du coût moyen pondéré et de la valeur de réalisation nette dans le cas des pièces désuètes. La moins-value est imputée directement aux résultats de l'exercice et aucune reprise de valeur n'est constatée.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles, acquises du gouvernement du Québec au début de l'exploitation en 1996, ont été enregistrées à leur valeur nette de transfert. Les acquisitions subséquentes sont enregistrées au coût. Lorsque des parties d'une immobilisation corporelle ont des durées d'utilité différentes, elles sont comptabilisées comme des parties distinctes (composantes principales) des immobilisations corporelles. Le coût d'acquisition comprend les matériaux, la main-d'œuvre et les autres frais directement contributifs aux activités de construction. Les coûts de remise en état et de réfection du matériel roulant ainsi que les coûts associés aux améliorations des autres immobilisations corporelles sont capitalisés s'ils sont engagés dans le but d'améliorer la valeur des services ou de prolonger la durée d'utilisation de ces immobilisations, sinon ces coûts sont imputés aux résultats lorsqu'ils sont engagés. Les immobilisations corporelles mises hors service sont dévaluées à leur valeur nette de réalisation. Les projets en voie de réalisation et les immobilisations corporelles mises hors service ne font pas l'objet d'un amortissement.

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé selon la méthode linéaire et, pour certaines immobilisations corporelles, est calculé par composantes, à des taux permettant d'amortir le coût de ces immobilisations, moins leur valeur résiduelle, sur leur durée de vie utile estimative comme suit :

Structure ferroviaire	10-50 ans
Bâtiments	15-40 ans
Infrastructures	10-30 ans
Équipements	5-15 ans
Matériel roulant ferroviaire	5-40 ans
Informatique et téléphonie	5-40 ans
Terrains	Aucun
Location-acquisition	10-63 ans
Actifs mis hors service	Aucun
Méto de Laval en instance de transfert	
Infrastructures du méto	40 ans
Tunnel	100 ans
Terrains	Aucun
Immobilisations en cours	Aucun

Dépréciation d'immobilisations

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de l'AMT de fournir des services ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur nette comptable, son coût est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur les immobilisations corporelles sont imputées aux résultats de l'exercice. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

3. MODIFICATIONS COMPTABLES

3.1 Corrections des immobilisations corporelles, des frais d'émission reportés et des subventions reportées

En 2012, l'AMT a corrigé des frais d'études inclus dans les immobilisations corporelles, alors que ces coûts ne répondaient pas aux critères de capitalisation. Cette correction a eu pour impact de réduire les immobilisations corporelles d'un montant de 6 307 au 31 décembre 2011 et d'augmenter les charges de 2 573 en 2011. De plus, à la suite de l'analyse des immobilisations corporelles, des frais d'émission reportés et des subventions reportées, l'AMT a aussi corrigé d'autres erreurs relevées dans les soldes d'ouvertures. Le montant des corrections a été présenté rétroactivement et les états financiers de l'exercice antérieur ont été redressés aux fins de comparaison.

La modification comptable a pour effet d'augmenter [diminuer] les postes suivants :

	2011
Revenus	
Virement des subventions reportées [note 17]	(18)
Charges	
Amortissement des immobilisations corporelles [note 18]	(28)
Entretiens, réparations et études de faisabilité	2 573
Déficit de l'exercice	2 563
Passifs	
Dettes à long terme [note 16]	274
Subventions reportées [note 17]	(778)
Dettes nettes	(504)
Actifs non financiers	
Immobilisations corporelles [note 18]	(6 758)
Excédent cumulé	
Fonds d'immobilisations - Solde du début	(3 691)
Fonds d'immobilisations	(2 563)

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2012

(Les montants sont en milliers de dollars.)

3.2 Corrections du métro de Laval en instance de transfert

Le métro vers Laval a été mis en service le 28 avril 2007. Une entente a été signée, impliquant la STM, l'AMT, le ministère des Finances du Québec (MFQ) et le MTQ, afin de permettre la rétrocession ultérieure, à la STM, des infrastructures reliées à l'exploitation de ce métro, à l'exclusion des équipements métropolitains afférents. Cette rétrocession s'effectuera en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'Agence métropolitaine de transport*. Des discussions sont toujours en cours quant à l'établissement des modalités finales du transfert, ce qui cause le prolongement du délai prévu initialement à l'entente de rétrocession signée.

Depuis sa mise en service, la portion du métro de Laval à transférer avait été classée comme actif en instance de transfert dans les états financiers de l'AMT, puisqu'il doit être cédé à la STM. Cependant, le coût de cet actif aurait dû être amorti ainsi que la subvention reportée associée, car le délai prévu pour effectuer le transfert pouvait, à l'origine, être estimé à plus d'un an.

Le montant des corrections a été présenté rétroactivement. De plus, les états financiers de l'exercice antérieur ont été redressés aux fins de comparaison.

La modification comptable a pour effet d'augmenter (diminuer) les postes suivants :

	2011
Revenus	
Virement des subventions reportées [note 17]	14 410
Charges	
Amortissement des immobilisations corporelles [note 18]	14 410
Déficit de l'exercice	-
Actifs financiers	
Métro de Laval en instance de transfert	(675 316)
Passifs	
Subventions reportées [note 17]	(66 481)
Dette nette	(608 835)
Actifs non financiers	
Immobilisations corporelles [note 18]	608 835
Excédent cumulé	
Fonds d'immobilisations - Solde du début	-
Fonds d'immobilisations	-

4. OPÉRATIONS À TITRE DE MANDATAIRE

Recettes nettes de la vente de titres de transport TRAM

Les recettes nettes de la vente de titres de transport TRAM proviennent des titres de transport métropolitain de l'AMT qui sont vendus par l'AMT ainsi que par les Autorités organisatrices de transport (AOT) et qui permettent à une personne d'utiliser des services de transport en commun offerts par plus d'une AOT. L'AMT, conformément à l'article 42 de la Loi, partage avec les AOT les recettes nettes provenant de la vente de titres de transport métropolitain, selon l'utilisation par les usagers de leur réseau de transport respectif.

La répartition des recettes provenant de la vente de titres de transport TRAM, nette d'une partie des recettes provenant du réseau de trains de banlieue [note 5] et des autobus express métropolitains, se détaille comme suit :

	2012	2011
Société de transport de Montréal (STM)	57 253	49 587
Réseau de transport de Longueuil (RTL)	20 959	20 074
Société de transport de Laval (STL)	10 602	10 840
Conseils intermunicipaux de transport (CIT)	13 057	12 353
Conseil régional de transport de Lanaudière (CRT de Lanaudière)	4 350	4 104
Municipalités	929	941
	107 150	97 899

Ainsi, seule la portion de l'AMT est reflétée à l'état des résultats aux revenus des trains de banlieue.

TAXE SUR L'ESSENCE À REDISTRIBUER AUX ORGANISMES

Depuis le 1^{er} mai 2010, l'AMT perçoit, pour le compte d'organismes admissibles, la nouvelle majoration de la taxe sur l'essence de 1,5¢ le litre dédiée au financement du transport en commun sur son territoire. Selon les modalités et conditions de versements stipulées dans le décret 23-2013 du gouvernement du Québec, l'AMT doit redistribuer la totalité de la majoration à ces organismes. La taxe sur l'essence à redistribuer totalisait 55 218 au 31 décembre 2012 [31 103 en 2011].

5. TRAINS DE BANLIEUE**Revenus des trains de banlieue**

Les revenus des trains de banlieue proviennent de la vente de titres TRAIN et de la partie de la vente de titres de transport TRAM reliée aux trains de 34 804 en 2012 [35 387 en 2011].

Les revenus de trains de banlieue se détaillent comme suit :

	2012	2011
Deux-Montagnes	21 116	20 185
Vaudreuil-Hudson	11 374	11 005
Blainville-Saint-Jérôme	9 935	9 609
Mont-Saint-Hilaire	8 365	7 733
Candiac	3 512	3 045
	54 302	51 577

Contributions municipales aux trains de banlieue

L'AMT répartit, conformément à la Loi, une portion des coûts d'exploitation et de gestion des lignes de trains de banlieue Deux-Montagnes et Vaudreuil-Hudson, entre les municipalités desservies par une ligne de trains de banlieue selon les trains-kilomètres desservant chaque tronçon.

L'AMT répartit, selon la Loi, une portion des coûts d'exploitation et de gestion des lignes de trains de banlieue Blainville-Saint-Jérôme, Mont-Saint-Hilaire et Candiac entre les municipalités desservies par ces lignes de trains de banlieue, selon le nombre de départs de trains de banlieue, à chaque gare, pour chaque tronçon.

Les municipalités dont le territoire est desservi par un même tronçon se partagent le montant établi pour ce tronçon, au prorata de leur richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, L.R.Q., chapitre F-2.1, établie pour l'exercice de référence ou toutes autres formules internes.

Les contributions municipales aux trains de banlieue se répartissent comme suit :

	2012	2011
Deux-Montagnes	16 381	15 436
Vaudreuil-Hudson	14 516	13 766
Blainville-Saint-Jérôme	8 894	7 841
Mont-Saint-Hilaire	7 752	6 805
Candiac	4 180	3 882
	51 723	47 730

Coûts d'exploitation

Les coûts d'exploitation et de gestion des lignes de trains de banlieue sont les suivants :

	2012	2011
Deux-Montagnes	40 951	38 623
Vaudreuil-Hudson	36 290	33 863
Blainville-Saint-Jérôme	22 459	18 993
Mont-Saint-Hilaire	19 380	19 193
Candiac	10 459	9 677
	129 539	120 349

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2012

(Les montants sont en milliers de dollars.)

6. CONTRIBUTIONS MUNICIPALES

Pour financer une partie des dépenses en immobilisations corporelles non subventionnées du Fonds d'immobilisations, les municipalités dont le territoire est compris dans celui de l'AMT doivent verser annuellement un montant représentant 1 ¢ par cent dollars de leur richesse foncière uniformisée au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, L.R.Q., chapitre F-2.1, établie pour l'exercice de référence.

7. AIDE MÉTROPOLITAINE ET DÉPENSES AFFÉRENTES

L'AMT a attribué, selon des facteurs et des modalités qu'elle a établis, une aide financière aux AOT afin de compenser, en tout ou en partie, les coûts de leur apport au réseau de métro ou au réseau de transport métropolitain par autobus.

Le montant de l'aide métropolitaine se calcule comme suit :

- 0,20\$ par passager évalué selon le relevé des tourniquets du réseau de métro totalisant, en 2012, 39 640 [40 175 en 2011].
- 0,50\$ par passager qui accède aux services de transport métropolitain par autobus à un point d'embarquement situé sur le territoire de l'AMT, en pointe du matin et du soir, évalué à partir de trois relevés effectués au cours de l'année totalisant, en 2012, 9 658 [9 709 en 2011].
- une implantation progressive d'une nouvelle aide au réseau d'autobus en rabatement aux trains : 0,50\$ par passager effectuant une correspondance avec le train à partir d'une ligne d'autobus en rabatement à une gare du réseau de trains de banlieue totalisant, en 2012, 640 [649 en 2011].

Le montant de l'aide métropolitaine se répartit comme suit :

	2012	2011
MÉTRO		
STM	39 640	40 175
AUTOBUS		
STM	4 619	4 658
RTL	2 527	2 575
STL	555	571
CIT	1 372	1 313
CRT de Lanaudière	460	471
Municipalités	125	121
	9 658	9 709
AIDE AU RÉSEAU D'AUTOBUS EN RABATEMENT AUX TRAINS :		
STM	253	256
RTL	28	23
STL	62	63
CIT	296	307
	639	649
Dépenses afférentes	35	62
	49 972	50 595

8. AIDE À L'INTÉGRATION TARIFAIRE

En 2005, l'AMT a introduit une aide à l'intégration tarifaire. Cette aide métropolitaine vise à assurer, en tout ou en partie, à chaque AOT qui participe au système tarifaire métropolitain, une part des recettes métropolitaines au moins équivalente aux recettes tarifaires qui auraient été générées par leurs titres locaux, diminuées du rabais tarifaire métropolitain.

L'aide à l'intégration tarifaire se répartit comme suit :

	2012	2011
STM	3 342	4 018
RTL	470	576
STL	3 327	3 390
CIT	1 004	1 001
CRT de Lanaudière	7	10
Municipalités	-	1
	8 150	8 996

9. AIDE AUX TARIFS RÉDUIT ET ÉTUDIANT DES TITRES DE TRANSPORT TRAM ET DÉPENSES AFFÉRENTES

En vertu du paragraphe 9 de l'alinéa 1 de l'article 35 de la Loi, l'AMT assume, depuis 1999, le rabais consenti aux titres de transport TRAM. Cette approche vise à compenser, en tout ou en partie, les AOT pour les rabais des tarifs réduit et étudiant consentis aux utilisateurs des titres de transport TRAM. Pour l'année 2012, l'AMT a fixé pour l'aide aux tarifs réduit et étudiant des titres de transport TRAM, un montant de 7 984 pour les titres de transport TRAM des zones 1 à 8 [7 364 en 2011].

L'aide aux tarifs réduit et étudiant des titres de transport TRAM se répartit comme suit :

	2012	2011
STM	3 747	3 454
RTL	1 804	1 636
STL	849	827
CIT	1 097	1 000
CRT de Lanaudière	394	351
Municipalités	93	96
	7 984	7 364

10. CHARGES DE L'EXERCICE PAR OBJET

	2012	2011
CHARGES		
Traitement et avantages sociaux	22 053	15 923
Biens et services	180 013	159 607
Paielements de transfert	69 251	68 530
Intérêts et frais de financement		
Frais de financement à court terme	2 066	614
Intérêts sur la dette à long terme à la charge :		
de la société	15 551	11 906
du ministère des Transports du Québec	48 724	48 501
Amortissement des immobilisations corporelles	67 493	60 857
Perte sur la radiation d'immobilisations corporelles et de subventions reportées	7 443	2 196
Autres	5 883	8 469
	418 477	376 603

11. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

L'AMT a mis en place le 1^{er} juillet 2007 un régime de retraite à cotisations déterminées pour tous les employés, selon leur admissibilité. La cotisation de base de l'employeur est fixée à 5% du traitement de l'employé. L'employeur verse également des cotisations supplémentaires de 50% des cotisations volontaires des employés, jusqu'à un maximum de 3% de cotisations supplémentaires qui sont imputées aux résultats de l'exercice. Les cotisations de l'AMT aux résultats de l'exercice s'élèvent à 1 379 [1 142 en 2011].

12. CRÉANCES**Fonds d'exploitation**

	2012	2011
Comptes clients des municipalités	230	6 245
À recevoir du MTQ	43 383	25 240
Comptes clients des AOT	10 245	8 106
Autres comptes clients	2 064	2 997
Autres	704	708
Provision pour mauvaises créances	[3 031]	[3 499]
	53 595	39 797

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2012

(Les montants sont en milliers de dollars.)

Fonds d'immobilisations

	2012	2011
À recevoir du MTQ	5 267	-
À recevoir du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT)	900	900
Comptes clients des AOT	-	39
Autres comptes clients	241	193
	6 408	1 132
TOTAL - CRÉANCES	60 003	40 929

13. BILLETS À TERME ADOSSÉS À DES ACTIFS

Ces titres constituent des créances adossées à une variété d'instruments financiers. Les actifs sous-jacents, tels que les créances hypothécaires résidentielles ou commerciales, ou l'exposition aux risques, telle que les trocs de défaillance de crédit, ainsi que certains autres actifs sont acquis par un conduit au moyen de divers types d'opérations, comprenant notamment l'émission de papier commercial ou de billets à terme.

Au 31 décembre 2012, l'AMT détient les titres suivants :

Fonds d'exploitation

	DATE D'ÉCHÉANCE	VALEUR NOMINALE	MOINS-VALUE CUMULATIVE	2012 VALEUR COMPTABLE NETTE	2011
VAC II					
Billets A-1	15 juillet 2056	11 671	-	11 671	11 671
Billets A-2	15 juillet 2056	9 429	943	8 486	8 486
Billets B	15 juillet 2056	1 712	1 712	-	-
Billets C	15 juillet 2056	707	707	-	-
Billets série 6	20 juin 2013	-	-	-	247
Billets série 7	20 décembre 2013	3 002	2 852	150	150
Billets série 8	25 avril 2029	7	6	1	1
		28 828	8 178	20 650	21 842
VAC III					
Billets série 16A	28 septembre 2013	-	-	-	734
Billets série 16B	28 septembre 2013	33	33	-	143
Billets série 34	13 décembre 2021	760	418	342	410
Billets série 35	13 décembre 2027	972	972	-	-
Billets série 36	13 décembre 2034	535	535	-	-
		28 828	8 178	20 650	21 842

Fonds d'immobilisations

	DATE D'ÉCHÉANCE	VALEUR NOMINALE	MOINS-VALUE CUMULATIVE	2012 VALEUR COMPTABLE NETTE	2011
VAC II					
Billets A-1	15 juillet 2056	2 253	-	2 253	2 253
Billets A-2	15 juillet 2056	134	13	121	121
Billets B	15 juillet 2056	24	24	-	-
Billets C	15 juillet 2056	75	75	-	-
VAC III					
Billets série 1	12 juillet 2038	321	195	126	184
Billets série 2	15 juillet 2056	184	112	72	72
		2 991	419	2 572	2 630
TOTAL		31 819	8 597	23 222	24 472

Au courant de l'exercice 2012, l'AMT a encaissé 3 951 [826 en 2011] relativement aux remboursements de capital BTAA (3 804 pour le Fonds d'exploitation [722 en 2011] et 147 pour le Fonds d'immobilisations [104 en 2011]).

La direction estime à 23 222 [24 472 en 2011] le montant qu'elle sera en mesure de récupérer ultérieurement sur leur valeur nominale (20 650 pour le Fonds d'exploitation [21 842 en 2011] et 2 572 pour le Fonds d'immobilisations [2 630 en 2011]). La direction est d'avis que l'estimation est raisonnable et s'avère la plus appropriée au 31 décembre 2012.

Au 31 décembre 2012, l'AMT a constaté une moins-value durable additionnelle relative au Fonds d'exploitation de 59 [57 en 2011]. Les rachats ont généré un gain de 2 760 [216 en 2011] (2 671 pour le Fonds d'exploitation [153 en 2011] et 89 pour le Fonds d'immobilisations [63 en 2011]).

14. EMPRUNTS À COURT TERME

L'AMT peut faire des emprunts à court terme auprès du ministère des Finances du Québec (MFQ). La capacité d'emprunt à court et à long terme est fixée par décret tous les deux ans. Le décret en vigueur a été autorisé en juin 2012 au montant de 1 523 000 et viendra à échéance le 31 mai 2015. Le décret autorisé en juin 2009 au montant de 879 000 était venu à échéance le 31 décembre 2011 et avait été prolongé jusqu'au 30 juin 2012 selon les mêmes conditions. La facilité de crédit à court terme porte intérêt à un taux moyen pondéré de 1,2894 % [1,2506 % en 2011]. Au 31 décembre 2012, l'AMT avait un solde utilisé de cette facilité de crédit à court terme de 186 162 [37 578 en 2011].

15. FOURNISSEURS ET FRAIS COURUS

Fonds d'exploitation

	2012	2011
Aide métropolitaine	24 141	24 962
Fournisseurs	16 181	14 323
Frais courus	12 409	17 126
Aide à l'intégration tarifaire	8 790	9 645
Aide au tarif réduit	7 984	7 364
À payer aux AOT à la suite du partage des recettes métropolitaines	7 583	8 572
Revenus perçus d'avance	7 213	4 709
Provision pour réclamations	2 449	2 760
Autres aides à payer	2 416	908
Provision des contributions municipales à payer	1 176	1 660
	90 342	92 029

Fonds d'immobilisations

	2012	2011
Frais courus	51 102	74 205
Fournisseurs	47 953	48 041
Intérêts courus sur la dette à long terme	9 208	7 415
Autres	2 405	2 800
	110 668	132 461
TOTAL – FOURNISSEURS ET FRAIS COURUS	201 010	224 490

16. DETTE À LONG TERME

L'AMT a contracté des emprunts auprès du MFQ. En vertu du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes, le MTQ s'est engagé à verser à l'AMT une subvention annuelle d'un montant correspondant en partie au remboursement de ces billets, capital et intérêts. Au cours de l'exercice, le montant total encaissé de la subvention du MTQ visant le remboursement de ces billets a atteint 64 658 de capital [58 921 en 2011] et 48 333 d'intérêts [48 926 en 2011].

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2012

(Les montants sont en milliers de dollars.)

Dettes à long terme

Les billets à payer suivants portent des intérêts à taux fixe :

	2012	2011 Redressé [note 3]
Billets à payer, émis en 2002, avec taux d'intérêt de 6,039 % – Échéance en 2022	6 497	32 492
Billets à payer, émis en 2003, avec taux d'intérêt variant entre 5,149 % et 5,167 % – Échéance en 2013	39 478	43 126
Billets à payer, émis en 2004, avec taux d'intérêt variant entre 4,888 % et 5,453 % – Échéance entre 2013 et 2024	101 573	110 115
Billets à payer, émis en 2005, avec taux d'intérêt variant entre 4,079 % et 5,261 % – Échéance entre 2013 et 2025	151 293	161 527
Billets à payer, émis en 2006, avec taux d'intérêt variant entre 4,349 % et 4,960 % – Échéance entre 2015 et 2026	137 162	146 661
Billets à payer, émis en 2007, avec taux d'intérêt variant entre 4,288 % et 5,136 % – Échéance entre 2013 et 2025	57 535	61 599
Billets à payer, émis en 2008, avec taux d'intérêt variant entre 4,317 % et 4,659 % – Échéance entre 2017 et 2018	124 869	130 828
Billets à payer, émis en 2009, avec taux d'intérêt variant entre 4,340 % et 4,542 % – Échéance entre 2018 et 2019	175 941	183 056
Billets à payer, émis en 2010, avec taux d'intérêt variant entre 2,683 % et 4,925 % – Échéance entre 2015 et 2029	258 472	274 756
Billets à payer, émis en 2011, avec taux d'intérêt variant entre 2,081 % et 4,323 % – Échéance entre 2014 et 2024	262 894	276 480
Billets à payer, émis en 2012, avec taux d'intérêt variant entre 1,952 % et 3,494 % – Échéance entre 2017 et 2043	256 574	–
	1 572 288	1 420 640
Moins : Frais d'émission et de gestion de la dette à long terme reportés	(8 014)	(7 435)
	1 564 274	1 413 205
Allocation forfaitaire à rembourser pour amélioration locative, taux d'intérêt de 12,19 %, échéant en novembre 2031	3 492	1 136
Frais d'émission financés à long terme	211	–
	1 567 977	1 414 341

Remboursements annuels en capital et intérêts des billets à payer :

	Dettes totales		Assumée MTQ	
	Capital	Intérêts	Capital	Intérêts
2013	224 813	65 285	182 241	48 933
2014	176 891	51 812	147 864	37 760
2015	118 826	46 235	89 871	33 196
2016	134 334	41 034	101 258	28 980
2017	133 638	35 358	97 799	24 481
2018 et suivantes	783 786	113 991	514 854	67 439
	1 572 288	353 715	1 133 887	240 789

Le montant de 1 133 887 [1 095 479 en 2011] assumé par le MTQ est comptabilisé à l'état de la situation financière du Fonds d'immobilisations au 31 décembre 2012, au poste d'actifs « À recevoir du ministère des Transports du Québec ».

Remboursements annuels en capital et intérêts de l'allocation forfaitaire à rembourser :

	Capital	Intérêts
2013	51	423
2014	57	416
2015	64	409
2016	73	401
2017	82	391
2018 et suivantes	3 165	3 422
	3 492	5 462

Contrat location-acquisition

	2012	2011
Obligation découlant d'un contrat de location-acquisition, taux d'intérêt de 5,000 %, échéant en juillet 2012	-	244
Obligation découlant d'un contrat de location-acquisition, taux d'intérêt de 1,704 %, échéant en octobre 2021, avec option d'achat en octobre 2014 au montant de 765	941	1 040
Obligation découlant d'un contrat de location-acquisition, taux d'intérêt de 5,033 %, échéant en juillet 2067	14 803	14 580
	15 744	15 864

Paiements minimums futurs exigibles en vertu de l'obligation découlant d'un contrat de location-acquisition :

	Capital	Intérêts
2013	101	765
2014	102	774
2015	104	784
2016	106	793
2017	108	802
2018 et suivantes	15 223	38 105
	15 744	42 023

17. SUBVENTIONS REPORTÉES

	Solde d'ouverture redressé	Subventions affectées de l'exercice en cours	Cession/radiation des subventions	Virements aux résultats de l'exercice en cours	Solde de clôture
Subventions reportées du MTQ	1 316 927	230 423	(3 006)	(41 440)	1 502 904
Subventions reportées Autres	2 979	38	-	(95)	2 922
Subventions reportées	1 319 906	230 461	(3 006)	(41 535)	1 505 826

Le virement total aux résultats des subventions reportées est de 41 535 [37 279 en 2011] réparti entre le Fonds d'immobilisations [41 340 [37 141 en 2011]] et le Fonds d'exploitation [195 [138 en 2011]]. Au Fonds d'immobilisations, ce produit est présenté distinctement, alors qu'au Fonds d'exploitation, il est réparti entre différents postes.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2012

(Les montants sont en milliers de dollars.)

18. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

CLASSES D'ACTIFS	COÛT				AMORTISSEMENTS CUMULÉS				VALEUR COMPTABLE NETTE	
	Solde d'ouverture redressé	Augmentation	Cession/Radiation	Solde de clôture	Solde d'ouverture redressé	Augmentation	Cession/Radiation	Solde de clôture	Solde d'ouverture redressé	Solde de clôture
Structure ferroviaire	60 180	7 198	-	67 378	(11 983)	(1 452)	-	(13 435)	48 197	53 943
Bâtiments	139 546	2 159	-	141 705	(20 672)	(3 852)	-	(24 524)	118 874	117 181
Infrastructures	226 867	748	(667)	226 948	(133 076)	(11 264)	80	(144 260)	93 791	82 688
Équipements	21 732	2 783	-	24 515	(8 450)	(2 012)	-	(10 462)	13 282	14 053
Matériel roulant ferroviaire	681 319	149 651	-	830 970	(193 080)	(31 219)	-	(224 299)	488 239	606 671
Informatique et téléphonie	19 121	17 496	-	36 617	(2 919)	(2 873)	-	(5 792)	16 202	30 825
Terrains	54 463	342	(18)	54 787	-	-	-	-	54 463	54 787
Locations-acquisitions	15 686	-	(1 602)	14 084	(2 002)	(469)	659	(1 812)	13 684	12 272
Actifs mis hors service	26 682	1	-	26 683	(26 051)	-	-	(26 051)	631	632
Métron de Laval en instance de transfert										
Infrastructures du métron	512 082	146	-	512 228	59 285	12 804	-	72 089	452 797	440 139
Tunnel	154 813	-	-	154 813	7 196	1 548	-	8 744	147 617	146 069
Terrains	8 421	-	-	8 421	-	-	-	-	8 421	8 421
Immobilisations en cours	474 326	100 932	(1 708)	573 550	-	-	-	-	474 326	573 550
Immobilisations corporelles	2 395 238	281 456	(3 995)	2 672 699	(464 714)	(67 493)	739	(531 468)	1 930 524	2 141 231

La charge totale d'amortissement des immobilisations corporelles est de 67 493 [60 857 en 2011] répartie entre le Fonds d'immobilisations (64 896 [59 221 en 2011]) et le Fonds d'exploitation (2 597 [1 636 en 2011]). Au Fonds d'immobilisations, cette charge est présentée distinctement, alors qu'au Fonds d'exploitation, elle est répartie entre différents postes.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles incluses dans les fournisseurs et les frais courus représentent 87 616 et celles incluses dans les passifs environnementaux représentent 3 759 en 2012.

19. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES À L'ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Variation des actifs et passifs reliés aux activités de fonctionnement

	2012	2011
Créances	(19 074)	37 357
Remises du gouvernement du Québec à recevoir	338	(4 226)
À recevoir du ministère des Transports du Québec	(158 812)	(58 207)
Fournisseurs et frais courus	(23 480)	78 079
Taxe sur l'essence à redistribuer aux organismes	24 115	(1 579)
Passif environnemental	3 262	605
Subventions reportées	223 055	120 496
Frais payés d'avance	(22 881)	3 600
Pièces de rechange des trains de banlieue	(4 849)	(4 223)
	21 674	171 902

Autres renseignements

	2012	2011
Intérêts payés sur les emprunts à court terme	1 928	592
Intérêts payés sur la dette à long terme	60 836	58 965
	62 764	59 557

20. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES AUX RISQUES FINANCIERS

La direction a mis en place des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

Risque de taux d'intérêt

L'emprunt à court terme et la dette à long terme portent des taux d'intérêt fixes pour tous les emprunts. Par conséquent, le risque de taux d'intérêt relativement aux flux de trésorerie auxquels est exposée l'AMT est minime et le risque de marché lié aux taux d'intérêt l'est également, étant donné que l'AMT prévoit le remboursement selon l'échéancier prévu.

Risque de prix sur marchandises

Afin d'atténuer les effets des fluctuations du prix du diesel, l'AMT a une stratégie de couverture qui consiste à réaliser des opérations de *swap* sur l'huile à chauffage pour un pourcentage cible de la consommation future de carburant. Au 31 décembre 2012, des *swaps* d'huile à chauffage sont en cours [note 21].

Risque de change

Bien que l'AMT transige ses affaires et reçoive ses revenus d'exploitation essentiellement en dollars canadiens, une partie de ses charges, de son encaisse et de ses comptes à payer est libellée en devise américaine. Par conséquent, les résultats de l'AMT sont touchés par les fluctuations du taux de change entre ces devises. Afin de minimiser les impacts résultant de la conversion en dollars canadiens du coût de ses achats en immobilisations corporelles libellées en devises étrangères, l'AMT a recours à un *swap* de taux de change [note 21].

L'équivalent en \$CAN des éléments monétaires non couverts libellés en devise américaine totalisait 19 773 au 31 décembre 2012 (30 500 en 2011).

21. INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

L'AMT utilise des instruments financiers dérivés, tels que des contrats de *swap* de commodités pour gérer les risques liés aux variations des prix du carburant. Ces instruments dérivés ne visent à effectuer ni des opérations sur valeurs, ni des opérations spéculatives. L'AMT utilise également les contrats de change à terme pour gérer les risques que comportent les variations de la valeur du dollar américain relativement à l'achat de matériel en devise américaine dans le cadre d'un important projet d'immobilisations corporelles visant à remettre à neuf une partie de son parc de locomotives.

Les *swaps* sont liés à une marchandise (huile à chauffage n°2) pour laquelle les parties échangent des paiements en espèces basés sur des variations du prix des marchandises ou l'indice du marché, ce qui permet de fixer le prix que les parties paient réellement pour les marchandises. Quant au contrat de change à terme, il est lié à des projets futurs d'immobilisations corporelles et constitue une entente contractuelle visant à acheter des dollars américains à une date ultérieure et à un taux préétabli.

À la fin de l'exercice, l'AMT détenait les instruments financiers dérivés suivants :

	Prix fixe	Quantité référence
Opération de change, octobre 2008 à juillet 2014	1,0697 \$CAN	223 570 \$US
Huile chauffage, janvier 2013 à décembre 2013	0,7641 \$CAN/litre	1 800 000 litres
Huile chauffage, janvier 2013 à juin 2013	0,7824 \$CAN/litre	900 000 litres
Huile chauffage, janvier 2013 à avril 2013	0,7900 \$CAN/litre	600 000 litres
Huile chauffage, janvier 2013 à mars 2013	0,7661 \$CAN/litre	450 000 litres
Huile chauffage, juillet 2013 à août 2013	0,7661 \$CAN/litre	300 000 litres

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2012

(Les montants sont en milliers de dollars.)

22. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

L'AMT a des ententes contractuelles avec certains fournisseurs, principalement à l'égard de l'exploitation et de la gestion des trains de banlieue et des équipements métropolitains et à l'égard de différents projets d'immobilisations en cours. De plus, pour ces investissements en immobilisations, le MTQ s'est engagé auprès de l'AMT à les subventionner en partie. Les engagements en vertu de contrats pour les prochains exercices s'établissent comme suit :

2013	336 770
2014	156 756
2015	75 974
2016	58 120
2017	45 666
2018 et suivantes	398 638
	<u>1 071 924</u>

23. ÉVENTUALITÉS

Passif environnemental

Au cours de l'exercice 2012, l'AMT a fait l'acquisition de deux terrains contaminés ; ces ajouts s'inscrivent dans la réalisation de projets tels que le Train de l'Est ou l'aménagement de stationnements. L'AMT a enregistré une variation nette de son passif environnemental de l'ordre de 3262 en 2012 [605 en 2011] pour l'ensemble de ses terrains.

Ce passif s'ajoute à celui de l'exercice précédent et totalise 16930 au 31 décembre 2012 [13668 en 2011]. La contrepartie a été enregistrée en ajout du coût d'acquisition des actifs. Ces montants proviennent des estimations de la direction ainsi que de rapports d'évaluation produits par des experts indépendants.

Recours collectif contre l'AMT

Problèmes survenus sur les lignes Vaudreuil-Hudson et Deux-Montagnes en janvier et février 2009

Le 10 février 2009, une requête pour autorisation d'exercer un recours collectif a été déposée contre l'AMT. Dans la requête, il a été allégué que l'AMT néglige de respecter les horaires qu'elle publie, accusant ainsi des retards sur les lignes Vaudreuil-Hudson et Deux-Montagnes.

Le 3 septembre 2010, un jugement a été rendu concernant l'autorisation de la requête. En effet, le jugement autorise l'institution d'un recours collectif ; il ne constitue pas un jugement rendu sur le fond. Aussi, la période visée par le recours collectif est de 2 mois, soit janvier et février 2009, comparativement aux 22 mois dans la demande initiale. Bien que la Cour ait autorisé le recours, elle a limité les usagers visés aux détenteurs de passes mensuelles ayant utilisé les trains sur les lignes en cause en semaine à l'heure de pointe durant les mois de janvier et février 2009. Sur le plan des dommages, la Cour a autorisé le requérant à réclamer un rabais de 50 % du prix des titres mensuels pour les mois en cause et 100 \$ par mois pour troubles et inconvénients. Le montant estimatif réclamé est de 7500.

Le 25 octobre 2010, la Cour a ordonné la publication des avis aux membres dans les gares, près des distributrices de l'AMT ainsi que dans le journal. Le 27 janvier 2011, le requérant a déposé sa Requête introductive d'instance. Le 7 octobre 2011, l'AMT a signifié sa défense et le requérant a déposé sa réponse le 22 août 2012. Le 6 février 2013, le requérant et l'AMT ont déposé la déclaration commune de dossier complet. Le procès aura lieu en mars 2014.

Grève de la STM en mai 2007

Le 21 mai 2010, une requête pour autorisation d'exercer un recours collectif a été déposée contre la STM et l'AMT en lien avec la réduction des services de la STM survenue entre le 22 et le 25 mai 2007 en raison d'une grève des employés de la STM. La requérante allègue que la STM et l'AMT ont fait défaut de se conformer à leur obligation de fournir un service de transport en commun conforme à l'horaire représenté et demande que toutes les personnes qui détenaient un titre TRAM en mai 2007 soient compensées. Le 3 avril 2013, un jugement a été rendu concernant l'autorisation de la requête. Ce jugement ne constitue pas un jugement rendu sur le fond mais il autorise l'institution d'un recours collectif contre la STM et l'AMT pour le compte de toutes les personnes qui détenaient un titre TRAM à cette date et qui ont utilisé le service de la STM. Sur le plan des dommages, la Cour a autorisé le requérant à réclamer pour chaque membre du groupe la somme de 9,79 \$ à titre de remboursement sur le prix de la TRAM et la somme de 50 \$ à titre de dommages-intérêts. Le montant réclamé est estimé à 5 162.

L'AMT fait également l'objet d'autres poursuites et la direction est d'avis qu'elle a établi des provisions adéquates pour couvrir toutes les pertes éventuelles et les montants non recouvrables des sociétés d'assurance, le cas échéant. Le montant de ces réclamations est de l'ordre de 15 758 [10 187 en 2011] et la direction a enregistré une provision aux livres de 2 450 [2 760 en 2011].

24. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et qui sont comptabilisées à la valeur d'échange, l'AMT est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec.

L'AMT n'a conclu aucune opération commerciale avec ses apparentés autre que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. La majorité de ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

25. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés en fonction de la présentation adoptée pour l'exercice courant.

26. INFORMATIONS SECTORIELLES

Résultats et solde du Fonds d'exploitation

	2012 Budget	2012 Réel	2011
REVENUS			
Remises gouvernementales :			
Droit sur l'immatriculation	57 975	56 497	55 625
Taxe sur l'essence	48 679	48 849	49 643
Revenus des trains de banlieue [note 5]	54 555	54 302	51 577
Contributions municipales aux trains de banlieue [note 5]	52 382	51 723	47 730
Contributions du gouvernement du Québec à la Politique de développement durable	6 935	10 101	6 734
Contributions aux coûts des équipements métropolitains	7 719	7 088	6 928
Contributions du gouvernement du Québec aux mesures d'atténuation	-	5 264	3 570
Autres revenus	800	4 295	3 330
Recettes des autobus express métropolitains	3 833	3 595	3 169
Revenus commerciaux	4 750	2 966	3 479
Gain sur rachats de billets à terme adossés à des actifs [note 13]	-	2 671	153
Contributions municipales aux autobus express métropolitains	482	12	137
Revenus – Coordination métropolitaine	1 155	196	316
	239 265	247 559	232 391
CHARGES			
Trains de banlieue [note 5]	130 955	129 539	120 349
Aide métropolitaine et dépenses afférentes [note 7]	51 391	49 972	50 595
Équipements métropolitains	19 297	18 190	18 199
Aide à l'intégration tarifaire [note 8]	7 784	8 150	8 996
Aide aux tarifs réduit et étudiant des titres de transport TRAM et dépenses afférentes [note 9]	7 943	7 984	7 364
Frais de fonctionnement	7 449	-	6 872
Coordination métropolitaine	4 245	12 023	4 279
Autobus express métropolitains	5 830	5 012	4 635
Mesures d'atténuation	-	5 536	3 887
Autres dépenses	1 532	170	2 088
Transport adapté	1 680	1 762	1 761
Frais de gestion de la Société de l'assurance automobile du Québec	1 159	1 130	1 112
Dévaluation des billets à terme adossés à des actifs [note 13]	-	59	57
	239 265	239 527	230 194
BÉNÉFICE DE L'EXERCICE	-	8 032	2 197
SOLDE DU FONDS D'EXPLOITATION AU DÉBUT	4 967	4 967	(16 670)
Reclassement inter-fonds : transfert des revenus commerciaux	-	-	19 440
SOLDE DU FONDS D'EXPLOITATION À LA FIN	4 967	12 999	4 967

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2012

(Les montants sont en milliers de dollars.)

État de la situation financière du Fonds d'exploitation

	2012	2011
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	22 885	1 760
Créances [note 12]	53 595	39 797
Remises du gouvernement du Québec à recevoir	32 287	32 625
Billets à terme adossés à des actifs [note 13]	20 650	21 842
À recevoir du ministère des Transports du Québec	9 283	171
À recevoir du Fonds d'immobilisations	1 727	11 422
	140 427	107 617
PASSIFS		
Emprunts à court terme [note 14]	-	8 566
Fournisseurs et frais courus [note 15]	90 342	92 029
Taxe sur l'essence à redistribuer aux organismes [note 4]	55 218	31 103
Obligation découlant d'un contrat de location-acquisition [note 16]	941	1 040
Dette à long terme [note 16]	48 777	25 030
Subventions reportées [note 17]	14 362	2 227
	209 640	159 995
DETTE NETTE	(69 213)	(52 378)
ACTIFS NON FINANCIERS		
Frais payés d'avance	18 923	1 300
Pièces de rechange des trains de banlieue	16 431	11 582
Immobilisations corporelles [note 18]	46 858	44 463
	82 212	57 345
SOLDE DU FONDS D'EXPLOITATION	12 999	4 967

Résultats et solde du Fonds d'immobilisations

	Budget	2012	2011 Redressé [note 3]
REVENUS			
Revenus d'intérêts subventionnés	52 400	48 724	48 501
Virement des subventions reportées [note 17]	23 500	41 340	37 141
Contributions municipales [note 6]	39 105	39 105	35 962
Contributions du gouvernement du Québec aux mesures d'atténuation	-	3 441	-
Autres revenus	400	265	335
Gain sur rachats de billets à terme adossés à des actifs [note 13]	-	89	63
	115 405	132 964	122 002
CHARGES			
Frais d'intérêts sur la dette à long terme	62 400	63 218	60 153
Amortissement des immobilisations corporelles	50 700	64 896	59 221
Entretiens, réparations et études de faisabilité	20 000	31 040	17 955
Mesures d'atténuation	-	4 036	-
Pertes de change	3 600	3 388	3 825
Autres dépenses	3 411	5 328	3 059
Perte sur la radiation d'immobilisations corporelles et de subventions reportées	-	7 044	2 196
	140 111	178 950	146 409
DÉFICIT DE L'EXERCICE	(24 706)	(45 986)	(24 407)
SOLDE DU FONDS D'IMMOBILISATIONS DÉJÀ ÉTABLI	173 191	179 445	220 729
Redressement : corrections des immobilisations corporelles, des frais d'émission reportés et des subventions reportées [note 3.1]	-	(6 254)	(3 691)
SOLDE REDRESSÉ DU FONDS D'IMMOBILISATIONS AU DÉBUT	173 191	173 191	217 038
Reclassement inter-fonds : transfert des revenus commerciaux	-	-	(19 440)
SOLDE DU FONDS D'IMMOBILISATIONS À LA FIN	148 485	127 205	173 191

État de la situation financière du Fonds d'immobilisations

	2012	2011 Redressé [note 3]
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	47 175	29 072
Créances [note 12]	6 408	1 132
Billets à terme adossés à des actifs [note 13]	2 572	2 630
À recevoir du ministère des Transports du Québec	1 311 383	1 161 683
	1 367 538	1 194 517
PASSIFS		
Emprunts à court terme [note 14]	186 162	29 012
Fournisseurs et frais courus [note 15]	110 668	132 461
Obligation découlant d'un contrat de location-acquisition [note 16]	14 803	14 824
Passif environnemental [note 23]	16 930	13 668
Dette à long terme [note 16]	1 519 200	1 389 311
Subventions reportées [note 17]	1 491 464	1 317 679
Dû au Fonds d'exploitation	1 727	11 422
	3 340 954	2 908 377
DETTE NETTE	(1 973 416)	(1 713 860)
ACTIFS NON FINANCIERS		
Frais payés d'avance	6 248	990
Immobilisations corporelles [note 18]	2 094 373	1 886 061
	2 100 621	1 887 051
SOLDE DU FONDS D'IMMOBILISATIONS	127 205	173 191

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de l'Autorité des marchés financiers ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activités concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La direction procède à des vérifications ponctuelles afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par l'Autorité.

L'Autorité reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de l'Autorité conformément aux Normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



Louis Morisset
Président-directeur général



Linda Levasseur
Directrice générale de l'administration

Québec, le 5 juillet 2013

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

RAPPORT SUR LES ÉTATS FINANCIERS

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Autorité des marchés financiers, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2013, l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les Normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

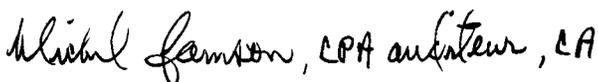
Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Autorité des marchés financiers au 31 mars 2013, ainsi que des résultats de ses activités, des gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

RAPPORT RELATIF À D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, à l'exception des changements apportés aux méthodes comptables relatives aux instruments financiers et expliqués à la note 3, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,



Michel Samson, CPA auditeur, CA
Québec, le 5 juillet 2013

RÉSULTATS ET EXCÉDENT CUMULÉ

de l'exercice clos le 31 mars 2013

(en milliers de dollars)

	2013				2012		
	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total	Budget	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total
REVENUS							
Droits, cotisations et primes	86 217	15 287	101 504	97 214	82 697	14 647	97 344
Intérêts et revenus de placements	715	13 411	14 126	10 621	775	13 675	14 450
Contribution du gouvernement du Québec (note 4)	2 580		2 580	3 750	3 012		3 012
Sanctions administratives et amendes	1 528		1 528	600	970		970
Autres	1 833		1 833	1 271	1 364		1 364
	92 873	28 698	121 571	113 456	88 818	28 322	117 140
CHARGES							
Salaires et avantages sociaux	66 358	749	67 107	64 365	59 598	565	60 163
Charges locatives	5 855		5 855	6 438	5 535		5 535
Services professionnels	7 021		7 021	6 970	6 798		6 798
Fournitures, documentation et entretien	2 418		2 418	2 576	1 858		1 858
Déplacements, représentation et accueil	1 427	12	1 439	1 785	1 566	33	1 599
Communications, informations	452		452	722	653		653
Télécommunications	460		460	483	479		479
Contribution au Bureau de décision et de révision	1 456		1 456	1 456	1 950		1 950
Frais relatifs aux lois	1 080		1 080	1 000	883		883
Amortissement des immobilisations corporelles	2 200		2 200	3 033	2 411		2 411
Perte sur placements pour diminution de valeur (note 8)					2		2
Autres	2 008	21	2 029	2 776	2 123	14	2 137
Frais de gestion attribués aux Fonds (note 5)	(947)	369	(578)	(453)	(1 035)	379	(656)
	89 788	1 151	90 939	91 151	82 821	991	83 812
EXCÉDENT DE L'EXERCICE AVANT ÉLÉMENT SUIVANT	3 085	27 547	30 632	22 304	5 997	27 331	33 328
Opérations du Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance (note 6)	(1 285)		(1 285)	(2 933)	(1 319)		(1 319)
EXCÉDENT DE L'EXERCICE	1 800	27 547	29 347	19 371	4 678	27 331	32 009
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT	118 008	505 328	623 336	623 336	113 330	477 997	591 327
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN	119 808	532 875	652 683	642 707	118 008	505 328	623 336

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 mars 2013
(en milliers de dollars)

	2013			2012		
	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total
ACTIFS FINANCIERS						
Encaisse	9 516	57	9 573	5 794	43	5 837
Équivalents de trésorerie <i>(note 7)</i>				33 100		33 100
Placements <i>(note 8)</i>	96 086	533 074	629 160	69 029	505 210	574 239
Créances <i>(note 9)</i>	26 932	1	26 933	27 993		27 993
Créance - Fonds d'assurance-dépôts	125			142		
Intérêts à recevoir	553	1 146	1 699	361	1 441	1 802
Stocks destinés à la vente	69		69	53		53
	133 281	534 278	667 434	136 472	506 694	643 024
PASSIFS						
Charges à payer <i>(note 10)</i>	15 980		15 980	14 474		14 474
Charges à payer - Opérations courantes		125			142	
Droits et cotisations à rembourser	213		213	197		197
Provision au titre des avantages sociaux futurs <i>(note 11)</i>	14 305		14 305	12 239		12 239
Revenus reportés	10 262	1 278	11 540	10 010	1 225	11 235
Avantages incitatifs relatifs à un bail reportés	471		471	557		557
Obligation pour régime de rentes d'appoint <i>(note 11)</i>	2 035		2 035	1 190		1 190
	43 266	1 403	44 544	38 667	1 367	39 892
ACTIFS FINANCIERS NETS	90 015	532 875	622 890	97 805	505 327	603 132
ACTIFS NON FINANCIERS						
Immobilisations corporelles <i>(note 12)</i>	29 198		29 198	19 632		19 632
Frais payés d'avance	595		595	571	1	572
	29 793		29 793	20 203	1	20 204
EXCÉDENT CUMULÉ	119 808	532 875	652 683	118 008	505 328	623 336
DÉPÔTS GARANTIS <i>(note 14)</i>						
OBLIGATIONS CONTRACTUELLES <i>(note 15)</i>						
ÉVENTUALITÉS <i>(note 16)</i>						
ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DES ÉTATS <i>(note 17)</i>						

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Louis Morisset
Président-directeur général
Autorité des marchés financiers



Linda Levasseur
Directrice générale de l'administration
Autorité des marchés financiers

ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS

de l'exercice clos le 31 mars 2013
(en milliers de dollars)

	2013			Budget	2012		
	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total		Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total
EXCÉDENT DE L'EXERCICE	1 800	27 547	29 347	19 371	4 678	27 331	32 009
Variation due aux immobilisations corporelles							
Acquisitions (note 12)	(11 766)		(11 766)	(12 821)	(8 264)		(8 264)
Amortissement	2 200		2 200	3 033	2 411		2 411
Produit de disposition					2		2
	(9 566)		(9 566)	(9 788)	(5 851)		(5 851)
Variation due aux frais payés d'avance	(24)	1	(23)			(1)	(1)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DES ACTIFS FINANCIERS NETS	(7 790)	27 548	19 758	9 583	(1 173)	27 330	26 157
ACTIFS FINANCIERS NETS AU DÉBUT	97 805	505 327	603 132	603 132	98 978	477 997	576 975
ACTIFS FINANCIERS NETS À LA FIN	90 015	532 875	622 890	612 715	97 805	505 327	603 132

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FLUX DE TRÉSORERIE

de l'exercice clos le 31 mars 2013
(en milliers de dollars)

	2013			2012		
	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT						
Excédent de l'exercice	1 800	27 547	29 347	4 678	27 331	32 009
Éléments sans incidence sur les flux de trésorerie						
Amortissement des immobilisations corporelles	2 200		2 200	2 411		2 411
Frais payés d'avance	(24)	1	(23)		(1)	(1)
Perte sur placements pour diminution de valeur				2		2
Gain sur disposition de placements	(2)		(2)	(7)		(7)
	3 974	27 548	31 522	7 084	27 330	34 414
Variation des éléments hors caisse liés au fonctionnement						
Créances	1 061	(1)	1 060	(3 355)	1	(3 354)
Créance - Fonds d'assurance-dépôts	17			(142)		
Créance - Opérations courantes					341	
Intérêts à recevoir	(192)	295	103	(171)	(303)	(474)
Intérêts à recevoir - Financement Québec				75		75
Stocks destinés à la vente	(16)		(16)	11		11
Charges à payer	1 253		1 253	(18 752)	(150)	(18 902)
Charge à payer - Opérations courantes		(17)			142	
Charge à payer - Fonds d'assurance-dépôts				(341)		
Droits et cotisations à rembourser	16		16	(54)		(54)
Provision au titre des avantages sociaux futurs	2 066		2 066	977		977
Obligation pour régime de rentes d'appoint	845		845	278		278
Revenus reportés	252	53	305	781	44	825
Avantages incitatifs relatifs à un bail reportés	(86)		(86)	169		169
	5 216	330	5 546	(20 524)	75	(20 449)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	9 190	27 878	37 068	(13 440)	27 405	13 965

FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)de l'exercice clos le 31 mars 2013
(en milliers de dollars)

	2013			2012		
	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT						
Acquisitions de placements	(50 826)	(27 864)	(78 690)	(58 214)	(27 394)	(85 608)
Produit de disposition de placements	23 771		23 771	67 413		67 413
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(27 055)	(27 864)	(54 919)	9 199	(27 394)	(18 195)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS						
Acquisitions d'immobilisations corporelles <i>(note 12)</i>	(11 513)		(11 513)	(7 174)		(7 174)
Produit de disposition d'immobilisations corporelles				2		2
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	(11 513)		(11 513)	(7 172)		(7 172)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(29 378)	14	(29 364)	(11 413)	11	(11 402)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	38 894	43	38 937	50 307	32	50 339
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	9 516	57	9 573	38 894	43	38 937
La trésorerie et les équivalents de trésorerie à la fin comprennent :						
Encaisse	9 516	57	9 573	5 794	43	5 837
Équivalents de trésorerie				33 100		33 100
	9 516	57	9 573	38 894	43	38 937
Intérêts reçus	1 620	13 706	15 326	1 718	13 373	15 091

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2013

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

1 - CONSTITUTION ET MISSION

L'Autorité des marchés financiers (ci-après l'Autorité) est une personne morale, mandataire de l'État, créée en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., chapitre A-33.2) entrée en vigueur le 1^{er} février 2004. Relevant du ministre des Finances, elle est financée par les différents intervenants du secteur financier.

L'Autorité est l'organisme de réglementation qui chapeaute le régime québécois d'encadrement du secteur financier. Elle s'est substituée au 1^{er} février 2004 au Bureau des services financiers, à la Commission des valeurs mobilières du Québec, au Fonds d'indemnisation des services financiers, à l'Inspecteur général des institutions financières (secteur des institutions financières seulement) ainsi qu'à la Régie de l'assurance-dépôts du Québec. Elle a alors acquis les droits et assumé les obligations de ces entités.

L'Autorité a pour mission :

- de prêter assistance aux consommateurs de produits et services financiers notamment en établissant des programmes d'éducation en la matière, en assurant le traitement des plaintes des consommateurs et en offrant à ces derniers des services de règlement des différends;
- de veiller à ce que les institutions financières et les autres intervenants du secteur financier respectent les normes de solvabilité qui leur sont applicables et se conforment aux obligations que la loi leur impose, en vue de protéger les intérêts des consommateurs de produits et services financiers, et de prendre toute mesure prévue par la loi;
- d'assurer l'encadrement des activités de distribution de produits et services financiers en appliquant les règles d'admissibilité et d'exercice de ces activités et en prenant toute mesure prévue par la loi;
- d'assurer l'encadrement des activités de bourse et de compensation et l'encadrement des marchés de valeurs mobilières en exerçant les contrôles prévus par la loi en matière d'accès au marché public des capitaux, en veillant à ce que les émetteurs et les autres intervenants du secteur financier se conforment aux obligations qui leur sont applicables et en prenant toute mesure prévues par la loi;
- d'assurer l'encadrement des marchés de dérivés, notamment des bourses et des chambres de compensation de dérivés, en veillant à ce que les entités réglementées et les autres intervenants aux marchés de dérivés se conforment aux obligations prévues par la loi;
- de voir à la mise en place de programmes de protection et d'indemnisation des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers et d'administrer les fonds d'indemnisation prévus à la loi.

De plus, l'Autorité accomplit des fonctions additionnelles confiées par le gouvernement du Québec. D'une part, en lien avec les pouvoirs que lui confère la *Loi sur les entreprises de services monétaires*, l'Autorité délivre les permis d'exploitation à toute personne ou entité qui exploite, contre rémunération, une entreprise de services monétaires et elle voit à leur encadrement. D'autre part, en application de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, l'Autorité délivre les autorisations aux entreprises qui souhaitent conclure des contrats et sous-contrats publics, ce qui inclut les contrats conclus avec les ministères, les sociétés d'État et les municipalités au Québec.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2013

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

L'Autorité administre le Fonds d'assurance-dépôts constitué en vertu de la *Loi sur l'assurance-dépôts* (L.R.Q., chapitre A-26). Selon l'article 52.2 de cette loi, les bénéfices nets accumulés du Fonds d'assurance-dépôts doivent figurer sous forme de poste distinct dans tout état de l'actif et du passif de l'Autorité et être indiqués comme une addition au Fonds d'assurance-dépôts ou une réduction de ce fonds. Dans le but de compléter l'information financière, l'Autorité présente également de façon distincte les opérations et autres postes d'actifs et passifs du Fonds d'assurance-dépôts.

L'Autorité, par le biais de ce fonds, a pour fonctions :

- de régir la sollicitation et la réception de dépôts d'argent du public;
- de garantir à toute personne qui fait un dépôt d'argent à une institution inscrite, le paiement à leur échéance respective, du capital et des intérêts de ce dépôt jusqu'à concurrence d'une somme de cent mille dollars;
- de gérer un fonds d'assurance-dépôts;
- d'administrer un régime de permis.

En vertu de cette loi :

- le Fonds d'assurance-dépôts doit être maintenu pour l'exécution de l'obligation de garantie de même que pour l'exercice de certains pouvoirs. Les primes prélevées par le Fonds d'assurance-dépôts sont versées à ce fonds de même que les sommes que le ministre des Finances peut, avec l'autorisation du gouvernement et aux conditions que ce dernier détermine, verser de temps à autre au Fonds d'assurance-dépôts;
- lorsque les ressources du Fonds d'assurance-dépôts sont insuffisantes pour le paiement de ses obligations ou l'exercice de ses pouvoirs, le ministre des Finances peut, avec l'autorisation du gouvernement et aux conditions qu'il détermine, faire des avances au Fonds d'assurance-dépôts ou garantir le paiement de tout engagement de ce dernier.

L'Autorité est fiduciaire du Fonds d'indemnisation des services financiers. Celui-ci est institué en vertu de l'article 258 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* tel que modifié par l'article 424 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*. Ce fonds est affecté au paiement des indemnités payables aux victimes de fraude, de manœuvres dolosives ou de détournement de fonds dont est responsable un cabinet, un représentant autonome ou une société autonome. Selon l'article 274 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, l'Autorité doit maintenir une comptabilité distincte et l'actif du fonds ne fait pas partie des actifs de l'Autorité.

Chambre de la sécurité financière et Chambre de l'assurance de dommages

Dans l'administration de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et dans le but de faciliter le processus de perception des cotisations pour la Chambre de la sécurité financière et la Chambre de l'assurance de dommages, l'Autorité a pris en charge, en vertu d'ententes, la perception des cotisations de ces organismes auprès de leurs membres. Durant l'exercice, l'Autorité a perçu en cotisations 11 027 (10 371 en 2012) et a remis 11 035 (10 365 en 2012) pour la Chambre de la sécurité financière et a perçu en cotisations 4 794 (4 501 en 2012) et a remis 5 500 (3 865 en 2012) pour la Chambre de l'assurance de dommages.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2013

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Aux fins de la préparation de ses états financiers, l'Autorité utilise prioritairement le Manuel de comptabilité pour le secteur public et applique le modèle de présentation recommandé dans ce Manuel. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus est cohérente avec ce dernier.

La préparation des états financiers de l'Autorité, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments faisant l'objet d'estimation sont la durée de vie utile des immobilisations corporelles, la provision pour congés de vacances, maladie, indemnités de départ et autres avantages et la juste valeur des placements présentée dans les notes complémentaires. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises étrangères.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Catégorie et évaluation

L'Autorité comptabilise un actif ou un passif financier dans son état de la situation financière lorsque, et seulement lorsque, elle devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Ainsi, les actifs ou les passifs qui ne sont pas contractuels, tels les droits, cotisations et primes à recevoir, les autres créances, le compte à recevoir du ministère de la Justice, les dossiers en cours d'analyse à payer et les droits et cotisations à rembourser ne sont pas des instruments financiers.

L'Autorité a classé l'encaisse, les équivalents de trésorerie, les placements, les créances au Fonds d'indemnisation des services financiers, l'avance aux employés, le solde à recevoir du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, la créance au Fonds d'assurance-dépôts et les intérêts à recevoir dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement. Les charges à payer relatives aux comptes fournisseurs et frais courus, à la rémunération, aux dus à des sociétés sous contrôle commun ainsi que les charges à payer - Opérations courantes sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement. Les instruments financiers comptabilisés au coût après amortissement sont évalués selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des éléments classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement lors de leur comptabilisation initiale.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2013

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

REVENUS

Revenus de droits, de cotisations et de primes

Les revenus de droits, de cotisations et de primes sont comptabilisés en fonction de la période couverte par ces revenus à l'exception des revenus de droits qui sont rattachés à un événement précis. Les montants facturés pour une période excédant la fin de l'exercice sont comptabilisés à titre de revenus reportés.

Les revenus de droits rattachés à un événement précis sont comptabilisés lorsque cet événement survient.

Revenus de contribution du gouvernement du Québec

Les revenus de contribution du gouvernement du Québec sont comptabilisés au moment où les dépenses admissibles sont autorisées et que tous les critères d'admissibilité sont respectés.

Revenus de sanctions administratives et amendes

Les revenus de sanctions administratives et amendes sont constatés au moment où elles sont exigibles et lorsqu'il existe une assurance raisonnable de recouvrabilité des montants.

Autres revenus

Les autres revenus sont comptabilisés au moment où la fourniture est livrée ou le service rendu.

ACTIFS FINANCIERS

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Autorité consiste à présenter, dans la trésorerie et équivalents de trésorerie, les soldes bancaires, les dépôts à vue non grevés d'affectations et les autres placements dont l'échéance n'excède pas trois mois à compter de la date d'acquisition.

Placements

Lorsqu'un placement subit une moins-value durable, sa valeur comptable est réduite pour tenir compte de cette moins-value. Cette réduction est comptabilisée dans l'état des résultats et n'est pas annulée si la valeur du placement remonte par la suite.

PASSIFS

Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant des congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les employés, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employés.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2013

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux, étant donné que l’Autorité ne dispose pas d’informations suffisantes pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

De plus, l’Autorité a institué un régime de rentes d’appoint afin de verser à certains membres de la haute direction des prestations de retraite, en sus des prestations du régime de retraite de base. Le coût des prestations de retraite accumulées par ces derniers est établi par calculs actuariels selon la méthode des prestations déterminées au prorata des années de service, à partir des hypothèses les plus probables de la direction sur le taux d’actualisation, le taux de croissance de la rémunération, l’âge de départ des employés et de la mortalité après la retraite. Les montants de gains ou pertes actuariels sont amortis sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active du groupe de salariés concernés.

Avantages incitatifs relatifs à un bail

Les avantages incitatifs accordés à l’Autorité par le bailleur, en vertu d’un bail à long terme pour la location de locaux administratifs, sont reportés et amortis sur la durée du bail.

ACTIFS NON FINANCIERS

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties selon la méthode de l’amortissement linéaire sur les durées de vie utile suivantes :

Équipement informatique, logiciels et développement informatique	3 ans
Mobilier et équipement de bureau et améliorations locatives – équipements	5 ans
Améliorations locatives – aménagements	Durée restante du bail plus une période d’option de renouvellement

Dépréciation des immobilisations

Lorsque la conjoncture indique qu’une immobilisation ne contribue plus à la capacité de l’Autorité de fournir des biens et services, ou lorsque la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l’immobilisation est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l’immobilisation est réduit pour refléter sa baisse de valeur. La moins-value est portée à l’état des résultats de l’exercice pendant lequel la dépréciation est déterminée. Aucune reprise sur réduction de valeur n’est constatée.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2013

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

3 - MODIFICATIONS COMPTABLES

SP 1201 - PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Le 1^{er} avril 2012, l'Autorité a adopté le chapitre SP 1201 - Présentation des états financiers. Ce chapitre modifie et remplace le chapitre SP 1200 - Présentation des états financiers. Les principales modifications sont les suivantes :

- Les gains et pertes de réévaluation sont présentés dans un nouvel état financier.
- L'excédent ou le déficit cumulé est présenté comme étant le total de l'excédent ou du déficit cumulé lié aux activités et des gains et pertes de réévaluation cumulés.

L'adoption de cette norme n'a eu aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière de l'Autorité.

SP 3450 - INSTRUMENTS FINANCIERS

Le 1^{er} avril 2012, l'Autorité a adopté prospectivement le chapitre SP 3450 - Instruments financiers. Ce nouveau chapitre établit des normes de comptabilisation et d'évaluation des actifs financiers, des passifs financiers et des dérivés non financiers.

Les principaux éléments de ce chapitre sont les suivants :

- Les éléments compris dans le champ d'application du chapitre sont classés dans l'une ou l'autre des deux catégories d'évaluation : juste valeur ou coût après amortissement.
- Jusqu'à ce qu'un élément soit décomptabilisé, les gains et les pertes découlant de la réévaluation à la juste valeur sont présentés dans l'état des gains et pertes de réévaluation.
- De nouvelles obligations d'information sur les éléments présentés ainsi que sur la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers ont été ajoutées et sont présentées à la note 18.

En date du 1^{er} avril 2012, l'Autorité :

- a comptabilisé tous ses actifs financiers et ses passifs financiers dans son état de la situation financière et classé les éléments conformément aux catégories prescrites par le SP 3450;
- a appliqué les critères prescrits par le SP 3450 pour identifier les actifs financiers et les passifs financiers qui doivent être évalués à la juste valeur;
- a appliqué prospectivement les dispositions relatives à l'évaluation du présent chapitre.

L'adoption de cette norme n'a eu aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière de l'Autorité.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2013

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

SP 3041 - PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE

Le 1^{er} avril 2012, l'Autorité a adopté le chapitre SP 3041 - Placements de portefeuille. Ce chapitre modifie et remplace le chapitre SP 3040 - Placements de portefeuille. Les principales modifications qui ont été apportées sont les suivantes :

- Les parts de fonds communs de placement ont été intégrées dans le champ d'application.
- Les définitions ont été harmonisées avec celles du chapitre SP 3450 - Instruments financiers.
- L'exigence de comptabilisation à la valeur d'acquisition est supprimée, puisque les dispositions du chapitre SP 3450 relatives à la comptabilisation et à l'évaluation s'appliquent, sauf s'il s'agit de la comptabilisation initiale d'un placement de portefeuille assorti de conditions avantageuses importantes.
- Les autres dispositions, y compris celles concernant l'emploi de la méthode du taux d'intérêt effectif, ont été harmonisées avec celles du chapitre SP 3450.

L'adoption de cette norme n'a eu aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière de l'Autorité.

SP 3410 - PAIEMENTS DE TRANSFERT

Le 1^{er} avril 2012, l'Autorité a adopté prospectivement le chapitre SP 3410 - Paiements de transfert. Ce chapitre, qui modifie et remplace l'ancien chapitre SP 3410 - Paiements de transfert, établit des normes sur la façon de comptabiliser et de présenter les paiements de transfert versés à des particuliers, à des organisations ou à d'autres gouvernements, tant du point de vue du cédant que de celui du bénéficiaire.

L'adoption de cette norme n'a eu aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière de l'Autorité.

4 - CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

	2013	2012
Lutte à l'évasion fiscale	1 981	2 112
Entreprises de services monétaires	599	900
	2 580	3 012

L'Autorité a reçu du gouvernement du Québec une somme de 599 (900 en 2012) pour le développement d'un système informatique en lien avec l'entrée en vigueur de la *Loi sur les entreprises de services monétaires* en 2012-2013.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2013

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

5 - FRAIS DE GESTION ATTRIBUÉS AUX FONDS

L'Autorité a mis à la disposition du Fonds d'assurance-dépôts et du Fonds d'indemnisation des services financiers des ressources humaines, des immobilisations et des espaces locatifs. Au cours de l'exercice, l'Autorité a chargé une somme de 369 (379 en 2012) et de 578 (656 en 2012) respectivement pour l'utilisation de ces ressources. Ces opérations ont été conclues dans le cours normal des activités et ont été mesurées à la valeur d'échange, conformément à l'entente conclue entre les parties.

6 - FONDS POUR L'ÉDUCATION ET LA SAINTE GOUVERNANCE

Tel que prévu à l'article 38.1 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., chapitre A-33.2), l'Autorité constitue, à son actif, le Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance (FESG). Les opérations de l'exercice se détaillent comme suit :

	Budget	2013	2012
Solde au début		45 984	47 303
Opérations du FESG :			
Revenus de sanctions administratives et amendes	875	1 443	851
Revenus de placements	867	1 087	1 038
Versements de contributions	(4 500)	(3 638)	(3 069)
Salaires et avantages sociaux	(164)	(175)	(134)
Autres	(11)	(2)	(5)
	(2 933)	(1 285)	(1 319)
Solde à la fin		44 699	45 984

Parmi les placements de l'Autorité présentés à la note 8, un montant de 46 199 au 31 mars 2013 (47 432 en 2012) est affecté au FESG. Au 31 mars 2013, le FESG devait une somme de 1 622 (1 564 en 2012) à l'Autorité et avait des intérêts à recevoir de la Caisse de dépôt et placement du Québec de 97 (116 en 2012). De plus, l'Autorité avait une somme de 25 (0 en 2012) à transférer au FESG pour des revenus de sanctions administratives et amendes.

Le solde du FESG est inclus dans l'excédent cumulé sous le libellé « Opérations courantes ».

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2013

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

7 - ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	2013 Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	2012 Total
Équivalents de trésorerie				33 100		33 100
				33 100		33 100

Les équivalents de trésorerie correspondent aux placements dont l'échéance initiale est de 3 mois ou moins.

8 - PLACEMENTS

	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	2013 Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	2012 Total
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec						
Dépôts à terme	14 300		14 300	15 998		15 998
Dépôts à participation	43 359	533 074	576 433	47 136	505 210	552 346
	57 659	533 074	590 733	63 134	505 210	568 344

Fonds confiés à d'autres institutions						
Acceptations bancaires				1 395		1 395
Obligations	9 927		9 927			
Certificat de dépôt garanti	6 500		6 500			
Billets à terme au porteur	22 000		22 000	4 500		4 500
	38 427		38 427	5 895		5 895
	96 086	533 074	629 160	69 029	505 210	574 239

Les dépôts à terme, certificat de dépôt garanti, obligation et billets à terme au porteur portent intérêt à des taux se situant entre 0,93 % et 1,60 %, échéant à différentes dates jusqu'en février 2014.

La valeur marchande des dépôts à terme confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDP) est de 14 269 au 31 mars 2013 (15 998 en 2012). Aucune baisse de valeur marchande n'a été constatée pour les dépôts à terme au 31 mars 2013 (2 en 2012). La valeur marchande des unités de dépôts à participation dans les fonds confiés à la CDP est de 610 686 au 31 mars 2013 (578 228 en 2012). Les valeurs marchandes des billets à terme au porteur, du certificat de dépôt garanti et de l'obligation sont respectivement de 22 288, 6 510 et 9 928 au 31 mars 2013 (4 569 en 2012 pour les billets à terme). La juste valeur des dépôts à vue est équivalente à leur valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2013

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

BTAA ET INSTRUMENTS FINANCIERS QUI SE RATTACHENT AUX DÉPÔTS À PARTICIPATION

La juste valeur des dépôts à participation, au 31 mars 2013, du Fonds d'assurance-dépôts inclut la juste valeur des placements qu'elle détient dans des billets à terme adossés à des actifs (BTAA) dans le portefeuille spécialisé BTAA. Cette juste valeur a été établie par la CDP à l'aide de différentes techniques d'évaluation qu'elle juge appropriées dans les circonstances.

Les BTAA constituent des créances adossées à une variété d'instruments financiers. Les billets sont détenus à travers des structures sous forme de fiducies appelées « véhicules d'actifs-cadres » ou « VAC ». Les actifs sous-jacents sont essentiellement des trocs de défaillance de crédit pour VAC 1 et VAC 2, tandis que VAC 3 contient des actifs traditionnels tels que les créances hypothécaires résidentielles et commerciales.

La CDP a recours à des instruments financiers dérivés tels que des trocs de taux d'intérêt et de défaillance de crédit dans le but de procurer une couverture économique afin de réduire le risque de perte inhérent à une fluctuation de la juste valeur des BTAA ainsi que d'éventuels appels de garantie. Les trocs de défaillance de crédit ont été financés par la contrepartie concernée. Le remboursement de cet emprunt est lié aux flux monétaires issus des remboursements de certains placements de VAC 1 et des instruments financiers dérivés s'y rattachant.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2013

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

9 - CRÉANCES

	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	2013 Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	2012 Total
Droits, cotisations et primes	23 602		23 602	25 138		25 138
Fonds d'indemnisation des services financiers	594		594	723		723
Avance aux employés ¹	905		905	936		936
Autres	1 053	1	1 054	1 189		1 189
À recevoir du gouvernement du Québec						
Ministère de la Justice	761		761			
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport	17		17	7		7
	26 932	1	26 933	27 993		27 993

¹ La majeure partie de cette avance correspond à une avance de 56 heures de salaire qui a été consentie aux employés afin de permettre à l'Autorité de reporter de deux semaines le versement de la paie. Cette avance ne porte pas intérêt et est remboursable sur demande, au plus tard au départ de l'employé.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2013

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

10 - CHARGES À PAYER

	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	2013 Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	2012 Total
Comptes fournisseurs et frais courus	6 984		6 984	6 637		6 637
Rémunération	6 989		6 989	6 330		6 330
Dossiers en cours d'analyse	127		127			

Dû à des sociétés sous contrôle commun

Ministère des Finances et de l'Économie	1 497		1 497	921		921
Centre de services partagés du Québec	214		214	501		501
École nationale de police	60		60	35		35
Ministère de la Sécurité publique	70		70	33		33
Sûreté du Québec	25		25			
Ministère du Revenu	8		8	8		8
Société québécoise d'information juridique	6		6	9		9
	15 980		15 980	14 474		14 474

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2013

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

11 - AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

CONGÉS DE MALADIE

L'Autorité dispose de programmes de congés de maladie pour ses employés. Le programme pour les emplois de soutien et techniques syndiqués et certains non syndiqués est non cumulable. Quant au programme pour les emplois professionnels syndiqués et non syndiqués ainsi que pour certains emplois de soutien et techniques non syndiqués, celui-ci est cumulable et donne lieu à des obligations à long terme.

Ce programme d'accumulation des congés de maladie permet à des employés d'accumuler les journées non utilisées des congés de maladie auxquelles ils ont droit annuellement. Ces congés peuvent être monnayés à 50 % en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès, et cela jusqu'à concurrence d'un montant représentant l'équivalent de 66 jours. Les employés peuvent également faire le choix d'utiliser ces journées accumulées comme journées d'absence pleinement rémunérées dans un contexte de départ en préretraite.

Provision au titre des avantages sociaux futurs

	2013	2012
Provision pour congés de vacances		
Solde au début	4 957	4 574
Charge de l'exercice	5 388	4 265
Prestations versées au cours de l'exercice	(4 089)	(3 882)
Solde à la fin	6 256	4 957
Provision pour congés de maladie		
Solde au début	6 605	5 774
Charge de l'exercice	2 325	2 368
Prestations versées au cours de l'exercice	(1 579)	(1 537)
Solde à la fin	7 351	6 605
Provision pour indemnités de départ et autres avantages		
Solde au début	677	914
Charge de l'exercice	777	463
Prestations versées au cours de l'exercice	(757)	(700)
Solde à la fin	698	677
Provision au titre des avantages sociaux futurs	14 305	12 239

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2013

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

11 - AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (SUITE)

OBLIGATIONS RELATIVES AUX CONGÉS DE MALADIE

Les obligations sont évaluées selon une méthode de calcul qui tient compte de la répartition des prestations constituées. La base des estimations et des hypothèses économiques à long terme est la suivante en fonction des différents groupes d'âge et du régime de retraite :

	2013	
	RREGOP	RRPE
Taux de croissance de la rémunération	0,7 %	1,3 %
Taux d'actualisation	Entre 1,38 % et 3,97 %	Entre 1,33 % et 3,84 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs	Entre 2 et 35 ans	Entre 1 et 20 ans

	2012	
	RREGOP	RRPE
Taux de croissance de la rémunération	0,7 %	1,3 %
Taux d'actualisation	Entre 1,45 % et 3,90 %	Entre 1,45 % et 3,91 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs	Entre 2 et 35 ans	Entre 2 et 20 ans

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2013

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

RÉGIME DE RENTES D'APPOINT

Les responsabilités de l'Autorité à l'égard du régime de rentes d'appoint consistent à assumer entièrement les prestations au moment de la retraite du bénéficiaire. Ainsi, aucune cotisation n'est payée par les employés ni par l'employeur. Par conséquent, aucune caisse de retraite n'a été constituée. Les obligations de l'employeur s'élevaient à 2 035 au 31 mars 2013 (1 190 en 2012). L'Autorité a imputé 845 aux résultats de l'exercice (278 en 2012). Les hypothèses actuarielles significatives retenues par l'Autorité pour évaluer ses obligations au titre des prestations constituées sont les suivantes : le taux d'actualisation est de 3,50 % (5,00 % en 2012), le taux de croissance de la rémunération est de 3,5 % (idem en 2012) et le taux de mortalité après la retraite est établi selon la table recommandée par l'Institut canadien des actuaires (idem en 2012). L'évaluation actuarielle la plus récente a été effectuée en mars 2013.

	2013	2012
Obligation au titre des prestations constituées	2 245	1 190
Perte actuarielle nette non amortie ¹	(210)	
Passif au titre des avantages complémentaires de retraite	2 035	1 190

¹ La période d'amortissement de la perte actuarielle est de 13 ans et débutera dans le prochain exercice.

RÉGIMES DE RETRAITE

Les membres du personnel de l'Autorité participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations de l'Autorité imputées aux résultats de l'exercice s'élevaient à 4 202 (3 635 en 2012). Les obligations de l'Autorité envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur. Au 1^{er} janvier 2013, le taux de cotisation de l'Autorité au RREGOP est de 9,18 % (8,94 % au 1^{er} janvier 2012) de la masse salariale cotisable et celui du RRPE de 12,30 % (12,30 % au 1^{er} janvier 2012).

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2013

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

12 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2013					
	Coût				Amortissement cumulé	Valeur nette
	Solde d'ouverture	Acquisitions	Dispositions ²	Solde de clôture		
Améliorations locatives - équipements	682	10		692	614	78
Améliorations locatives - aménagements	8 863	37		8 900	4 086	4 814
Mobilier et équipement de bureau	7 357	255	3	7 609	6 967	642
Équipement informatique	6 279	750	145	6 884	5 823	1 061
Logiciels	5 084	337		5 421	4 730	691
Développement informatique ¹	16 590	10 377		26 967	5 055	21 912
	44 855	11 766	148	56 473	27 275	29 198
	2012					
	Coût				Amortissement cumulé	Valeur nette
	Solde d'ouverture	Acquisitions	Dispositions ²	Solde de clôture		
Améliorations locatives - équipements	673	9		682	561	121
Améliorations locatives - aménagements	8 158	705		8 863	3 536	5 327
Mobilier et équipement de bureau	7 026	338	7	7 357	6 743	614
Équipement informatique	5 580	700	1	6 279	5 257	1 022
Logiciels	4 544	540		5 084	4 179	905
Développement informatique ¹	10 618	5 972		16 590	4 947	11 643
	36 599	8 264	8	44 855	25 223	19 632

1 Les projets en cours pour le développement informatique au 31 mars 2013 s'élevaient à 21 757 (11 589 en 2012). L'amortissement débutera lorsque les projets seront terminés.

2 Les dispositions de l'exercice sont des radiations d'immobilisations corporelles complètement amorties. Par conséquent, elles sont sans impact sur l'état des flux de trésorerie.

Aux fins des informations concernant les acquisitions d'immobilisations corporelles dans le flux de trésorerie, un montant de 2 396 (2 143 en 2012) est inclus dans les comptes fournisseurs au 31 mars 2013.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2013

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

13 - RÉSERVE POUR ÉVENTUALITÉS

Tel que prévu à l'article 38.3 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., chapitre A-33.2), l'Autorité peut, pour la réalisation de sa mission, constituer à son actif une réserve pour éventualités. Cette réserve a été constituée afin de pallier une variation imprévue des revenus ou des charges attribuables à cette loi. Au 31 mars 2013 et 2012, cette réserve est de 12 930. La réserve est incluse dans l'excédent cumulé sous le libellé « Opérations courantes ».

14 - DÉPÔTS GARANTIS

Les primes prélevées des institutions inscrites sont basées sur les sommes garanties que celles-ci ont en dépôt au 30 avril de chaque année.

Les dépôts garantis au 30 avril 2012 par le Fonds d'assurance-dépôts s'élevaient à 91,3 milliards de dollars (87,7 milliards de dollars en 2011), dont 17,1 milliards de dollars (16,8 milliards de dollars en 2011) sont détenus par des sociétés de fiducie ou d'épargne constituées en corporation en vertu d'une loi fédérale pour lesquelles aucune prime n'est exigible.

En vertu d'un accord conclu avec la Société d'assurance-dépôts du Canada, celle-ci indemniserait et tiendrait quitte l'Autorité des marchés financiers de toute responsabilité résultant de quelque garantie par cette dernière de dépôts reçus par une société de fiducie ou une société d'épargne constituée en corporation en vertu d'une loi fédérale.

15 - OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

L'Autorité s'est engagée en vertu de contrats de location échéant à différentes dates jusqu'en 2019 pour la location de ses bureaux et d'appareils multifonctions pour un montant de 29 592. Les paiements minimums exigibles pour les prochains exercices s'élèvent à 6 618 en 2013-2014, 4 109 en 2014-2015, 4 156 en 2015-2016, 4 181 en 2016-2017, 4 225 en 2017-2018 et 6 303 pour les exercices 2018-2019 et suivants.

Les obligations contractuelles relatives au projet de modernisation et d'intégration des systèmes de l'Autorité (MISA) sont de 3 616 pour l'exercice 2013-2014.

Les obligations contractuelles relatives aux contributions du Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance sont de 2 190 pour l'exercice 2013-2014, de 884 pour l'exercice 2014-2015, de 579 pour l'exercice 2015-2016, de 525 pour l'exercice 2016-2017, de 500 pour l'exercice 2017-2018 et de 1 500 pour les exercices 2018-2019 et suivants.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2013

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

16 - ÉVENTUALITÉS

L'Autorité fait actuellement l'objet de diverses poursuites légales intentées en dommages à l'égard de ses activités ainsi qu'à titre de fiduciaire du Fonds d'indemnisation des services financiers. Étant donné qu'il n'est pas possible d'évaluer le montant que l'Autorité pourrait être appelée à payer, aucune provision n'a été constituée dans les états financiers. Toutefois, l'Autorité est d'avis que les résultats de ces réclamations n'auront pas d'incidence négative significative sur sa situation financière.

L'Autorité s'est engagée dans des contrats d'exploitation des systèmes de dépôt pancanadiens, par le biais de la CDS Inc. (CDS) qui exploite les systèmes de dépôt pancanadiens SEDAR et SEDI pour le compte des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) aux termes de contrats conclus avec l'Alberta Securities Commission, la British Columbia Securities Commission, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) et l'Autorité des marchés financiers (les « autorités principales membres des ACVM »). La CDS exploite également la Base de données nationale d'inscription (BDNI), un système de dépôt pancanadien, aux termes de contrats conclus avec les autorités principales membres des ACVM et l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM). En vertu de ces contrats :

- Si les coûts d'exploitation de ces systèmes excèdent les revenus (un « déficit »), les autorités principales membres des ACVM doivent verser une somme à la CDS. La part de l'Autorité, de tout déficit enregistré, est limitée à 27,8 %.
- Si les revenus enregistrés par ces systèmes excèdent les coûts d'exploitation du système (un « excédent »), la CDS doit verser l'excédent dans un compte en fiducie administré par la CVMO. L'excédent ne peut être réparti; les autorités principales membres des ACVM en sont propriétaires collectivement.
- La CDS et les autorités principales membres des ACVM conviennent de partager également les écarts entre les coûts d'exploitation réels des systèmes de dépôt (les « charges ») et les coûts d'exploitation budgétés.

La CVMO détient en fiducie la somme de 94,4 millions de dollars (80,5 millions de dollars en 2012). Les fonds proviennent des excédents cumulés et des écarts par rapport aux charges comptabilisées par les systèmes de dépôt pancanadiens en date du 31 octobre 2012 et des intérêts gagnés sur ces montants en date du 31 mars 2013. Les autorités principales membres des ACVM ont convenu qu'elles n'utiliseront ces fonds que pour mettre en place des mesures qui profiteront aux utilisateurs des systèmes de dépôt pancanadiens, notamment l'amélioration des systèmes, ou pour compenser tout déficit par rapport aux revenus qui sont nécessaires pour payer les charges approuvées dans les plans d'exploitation annuels.

17 - ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DES ÉTATS

Le 2 avril 2013, les autorités principales (l'Autorité des marchés financiers, l'Alberta Securities Commission, British Columbia Securities Commission et la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario) membres des Autorités canadiennes en valeur mobilières (ACVM) ont signé une entente avec Conseillers en systèmes d'information et en gestion CGI Inc. (CGI) afin de réorganiser la gouvernance des systèmes de dépôts électroniques SEDAR, SEDI et BDNI. Cette entente prévoit le transfert de l'exploitation des systèmes du fournisseur actuel, CDS, vers CGI au cours de l'exercice 2013-2014.

Une nouvelle entente a été conclue entre les autorités principales, en vigueur à partir du 2 avril 2013. À la date des états financiers, la direction n'est pas en mesure d'estimer l'incidence financière qu'aura cette entente.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2013

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

18 - OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Les opérations suivantes avec des entités sous contrôle commun font partie des charges de l'exercice :

	2013	2012
Revenus:		
Financement Québec		39
Organismes du réseau de l'éducation	68	67
Charges:		
Bureau de décision et de révision	1 456	1 950
Ministère des Finances et de l'Économie	3 528	3 017
Ministère de la Justice	(761)	
Centre de services partagés du Québec	1 053	1 047
École nationale de police	61	140
Ministère de la Sécurité publique	168	85
Société québécoise d'information juridique	55	61
Cégep Limoilou		14
Société de l'assurance automobile du Québec	2	2
École nationale d'administration publique		1
Cégep de Rosemont	16	
Sûreté du Québec	55	
Université du Québec à Montréal	25	

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, l'Autorité est apparentée à tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. L'Autorité n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas toutes divulguées distinctement dans les états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2013

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

19 - GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, l'Autorité est exposée à différents risques. La direction a mis en place des politiques et procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière.

L'exposition maximale de l'Autorité au risque de crédit correspond à la valeur comptable de ses actifs financiers à son état de la situation financière.

Le risque de crédit associé à la trésorerie et aux placements est essentiellement réduit au minimum en s'assurant que les excédents de trésorerie sont investis dans des placements très liquides. La politique de l'Autorité est d'investir les excédents de trésorerie auprès d'institutions financières réputées qui offrent ce type de placements. La direction juge que le risque de perte est négligeable.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que l'Autorité ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations financières lorsqu'elles viennent à échéance. L'Autorité gère ce risque en tenant compte des besoins opérationnels. L'Autorité établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'elle dispose des fonds nécessaires pour satisfaire ses obligations.

Les flux de trésorerie contractuels relativement aux charges à payer sont exigibles à court terme; par conséquent, l'Autorité juge qu'elle est peu exposée au risque de liquidité.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2013

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. L'Autorité est principalement exposée au risque de taux d'intérêt.

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou que les flux de trésorerie futurs associés à ces instruments fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Au 31 mars 2013, le portrait relatif aux taux d'intérêt de l'Autorité se détaille comme suit :

	2013	2012
Taux d'intérêt fixe		
Acceptations bancaires		34 495
Dépôts à terme	14 300	15 998
Certificat de dépôt garanti	6 500	
Obligation	9 927	
Billets à terme au porteur	22 000	4 500
	52 727	54 993

Puisque la majorité des placements sont négociés à taux fixe, le risque de taux d'intérêt relativement au flux de trésorerie auquel est exposée l'Autorité est minime étant donné que l'Autorité prévoit conserver ses placements jusqu'à l'échéance.

20 - CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice 2012 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2013.

